

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2012

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 13 décembre 2012.

N° DE DOSSIER : 12 G 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Marilena ROCCHETTI, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 G 00, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012, le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame ROCCHETTI

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD intervient sur la souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 10 novembre 2012. Il rappelle avoir demandé une copie de ce contrat la semaine précédant le Conseil Municipal et constate qu'il ne l'a pas obtenue. Monsieur FRUCHARD signale avoir également demandé une copie du contrat de prêt inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 novembre dernier, dans le cadre des actes administratifs, et que ce document ne lui a pas non plus été communiqué. Il réitère par conséquent sa demande, sachant qu'il existe actuellement des offres de prêt à taux variable qui lui semblent abusives de la part des banques qui veulent bloquer cette marge de 2,40 % en l'occurrence sur toute la durée du prêt. Aussi, Monsieur FRUCHARD souhaite avoir la confirmation que ceci a été ou non le cas à Saint-Germain-en-Laye.

Ainsi que cela vient de lui être indiqué, Monsieur le Maire répond que la Direction des finances a proposé à Monsieur FRUCHARD de venir consulter ces documents sur place. Ces contrats sont donc à sa disposition.

Monsieur LÉVÊQUE revient sur la signature d'un accord-cadre pour le marché de prestations d'impression de différents supports pour la communication et l'information de la Ville. Il s'interroge sur la nature de ces divers supports, se demandant notamment s'ils incluent le Guide de la Ville et le Guide des Sports. Monsieur LÉVÊQUE demande également si le Journal de Saint-Germain entre dans ce cadre.

Monsieur le Maire confirme que les guides sont bien inclus dans ce marché, à l'inverse du Journal de la Ville.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 12 G 01 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'ACQUISITION POUR LES MUSÉES DE FRANCE

Monsieur HAÏAT commente une illustration. Il rapporte que, selon un usage en vigueur aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, le comité de soutien de Claude DEBUSSY a fait réaliser quatre projets artistiques en l'honneur du compositeur. Dans le cadre du 150^{ème} anniversaire de sa naissance, la Ville a réuni les quatre œuvres lors de l'exposition « Debussy et Saint-Germain ».

Le monument de l'architecte BURHALTER et des frères MARTEL ainsi que la sculpture de MAILLOL sont visibles à la Maison Claude DEBUSSY. Les deux dernières œuvres sont des dessins au fusain du peintre symboliste belge Henry de GROUX. Ils ont pour thème l'œuvre musicale de DEBUSSY.

Le premier fusain représente une farandole endiablée, dont les personnages, hommes et femmes, se tiennent par la main. Cette scène ferait allusion aux « Sirènes des nocturnes » composée en 1899 et la vivacité du trait donne tout son rythme au mouvement circulaire.

Le deuxième fusain fait référence à « L'après-midi d'un faune ». DEBUSSY est représenté en jeune dieu barbu. Il occupe la partie supérieure de cette composition pyramidale. À ses pieds, se trouve un berger, mais également des ménades, encore appelés bacchantes, ces prêtresses du culte de Dionysos, qui s'adonnent en tournoyant à des transes rituelles.

La Ville souhaite rassembler les quatre œuvres pour le compte de la Maison natale Claude DEBUSSY, rattachée au Musée municipal, en acquérant ces fusains considérés comme étant parmi les plus beaux de l'œuvre d'Henry de GROUX. Ces deux fusains appartiennent à un collectionneur privé qui propose de les céder pour un montant total de 10 000 €, montant que la Commission scientifique des Musées de France a approuvé le 29 novembre dernier.

Le Musée municipal étant labellisé « *Musée de France* », la Ville peut solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de France (FRAM) qui participe au financement de ce type d'acquisition par l'intermédiaire de la DRAC.

Le montant de la subvention sera déterminé, après présentation du projet d'acquisition, par une Commission paritaire ad hoc. Il varie entre 20 et 40 % du coût d'acquisition selon l'importance du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention au taux maximum auprès du FRAM pour l'acquisition des deux fusains d'Henry de GROUX,
- signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation-culture-sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 02 - NOUVEAU CIMETIÈRE - DÉSAFFECTATION ET DIVISION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la Ville est propriétaire de la parcelle AW 2 comportant le cimetière et une emprise de 5 390 m² limitrophe, physiquement séparée du cimetière par un mur et une clôture. Cette emprise sert de dépôt de stockage de matériaux communaux et de déchetterie pour les services municipaux.

Deux projets de construction pour la future déchetterie intercommunale et la chaufferie bois sont en cours d'élaboration sur l'emprise de 6 400 m² ainsi que sur la parcelle voisine acquise par la Ville le 9 novembre 2009.

Afin de réaliser ces deux projets d'intérêt général, il convient de constater la désaffectation des 5 390 m² qui sont isolés de la parcelle cadastrée AW 2 et de les affecter aux futurs équipements.

L'installation de ces équipements nécessite également la demande d'autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de 5 390 m² isolés de la parcelle cadastrée AW 2 tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable en vue de la division de la parcelle AW 2 et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation des projets mentionnés.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que si le Conseil Municipal vote cette délibération, la Ville pourra engager le transfert de la déchetterie, avec un objectif d'ouverture fin janvier 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 03 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION DE L'ARTICLE UE 13

Monsieur LEBRAY rapporte que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, approuvé le 18 octobre 2005, prévoit selon les zones un pourcentage minimal affecté aux espaces verts, jardins d'agrément et aires de jeux engazonnées variant entre 30 et 50 % de la surface de terrains. Dans la majorité des zones, les équipements publics sont exonérés de cette règle en raison de leurs spécificités et de leurs contraintes de fonctionnement. Cette exception ne s'applique pas en zone UE qui ne comportait pas jusqu'à aujourd'hui d'équipement public.

Afin d'équilibrer l'offre d'équipements sur le territoire, sans modifier l'objectif de préservation de la zone UE, il convient de prévoir la rédaction de l'article UE 13.1 du PLU pour exonérer de cette règle les équipements publics comme suit :

« ARTICLE UE13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSÉS ET ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

13.1 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les aménagements devront être en harmonie avec le milieu environnant, le site et les paysages et prendre en compte les orientations du cahier de recommandations paysagères, annexé au règlement du PLU.

Les espaces libres doivent être plantés et entretenus. Ils devront comporter au moins un arbre de haute tige pour 100 m².

Hormis pour les équipements publics, les surfaces réservées aux jardins d'agrément et aux aires de jeux engazonnées doivent couvrir une superficie d'un seul tenant, égale à 50 % de la superficie totale du terrain.

Les circulations et surfaces de stationnement végétalisées ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage. »

Il est rappelé que cette modification sera adressée aux personnes publiques associées et soumise à enquête publique. À l'issue de la procédure, le Conseil Municipal délibèrera en vue de l'approbation de la modification.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure de modification de l'article UE 13.1 du règlement en vue d'exonérer de son application les équipements publics.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 04 - DIVISION ET MISE EN VENTE DU 72-74 RUE LEON DESOYER

Monsieur ROUSSEAU commente une illustration. Il rapporte que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 72-74 rue Léon DÉSOYER et cadastré AC 172 et AC 491. Ces parcelles accueillent respectivement le Lycée POQUELIN et un immeuble de logements. Une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble de logements est utilisée comme accès livraisons pour la cuisine et la demi-pension du lycée. Dans le cadre du projet de restructuration du lycée, le programme prévoit l'accès des livraisons par la rue d'Hennemont. Néanmoins, un accès piétons est sollicité par la Région Ile-de-France.

Cet immeuble initialement destiné aux logements instituteurs, a été désaffecté et mis à disposition, par convention d'occupation à titre précaire, du Centre Hospitalier Intercommunal pour y loger son personnel. Cette mise à disposition arrive à son terme en avril 2013.

L'immeuble de logements n'a plus d'utilité pour la Ville et peut être cédé à un bailleur social.

Pour permettre la vente, il convient de procéder :

- à une division parcellaire de l'AC491 pour détacher l'emprise du bâtiment, afin de mettre uniquement en vente les logements ; Cette division s'accompagnera de la constitution de servitudes de vue nécessaires à la réalisation du projet.
- à une division en volume du bâtiment pour identifier et maintenir l'accès piétonnier indispensable au bon fonctionnement du lycée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la division de la parcelle AC 491 en vue de permettre la vente de l'immeuble,
- d'approuver la division en volume de l'ensemble immobilier sis 72-74 rue Léon DÉSOYER, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'approuver la mise en vente de cet immeuble sis 74 rue Léon DÉSOYER, au mieux-disant des bailleurs sociaux après consultation de ceux-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération sera complétée par une autre, très lourde, lancée par le Conseil Régional sur le Lycée POQUELIN, pour un montant d'environ 15 M€ de travaux de sécurité et de confortation. C'est donc un nouveau lycée qui pourra ainsi voir le jour.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 05 – « LISIÈRE PEREIRE » - BILAN DE CONCERTATION

Monsieur LEBRAY précise que les principes d'aménagement de la « Lisière Pereire » ont été traduits dans l'orientation d'aménagement spécifique n° 2 du PLU approuvée le 18 octobre 2005.

Afin de parvenir à la maîtrise foncière du site, la Ville a procédé progressivement aux acquisitions foncières incluses dans le périmètre du projet (acquisition auprès de Caldéo en 2007, de la SNCF en 2009, de Tibet & Britten et RFF en 2011).

Par délibération du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a fixé les objectifs poursuivis :

- *valorisation du site par la création d'une voirie paysagée,*
- *création d'un maillage viaire permettant de desservir le site, de permettre le développement d'une nouvelle offre de logements et l'implantation d'entreprises,*
- *création de nouveaux cheminements vélos et piétons reliant la forêt à la ville,*
- *aménagement d'espaces publics de qualité.*

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a lancé la concertation préalable sur le projet conformément aux dispositions de l'article L 300-2 et suivants du code de l'urbanisme et en a fixé les modalités :

- *articles dans la presse locale,*
- *l'organisation d'une exposition,*
- *la présentation du projet en Conseils de quartier et en réunion publique.*

Le projet

Le 3 octobre 2011, l'équipe mandatée par Jacques FERRIER, architecte, a été sélectionnée en raison de la qualité de l'aménagement proposé.

Celui-ci consiste en la création d'une opération d'aménagement équilibrée entre habitat et activités, favorisant les déplacements doux et l'utilisation des énergies renouvelables. Ce quartier durable sera desservi par une voirie connectée au nord à la RN 184 grâce à un passage sous-voie dimensionné pour permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie. Le projet prévoit aussi la création d'une véritable entrée de ville par l'installation d'un bâtiment « proue » d'architecture très qualitative surplombant le carrefour du tram-train, amorçant ainsi une façade urbaine sur la RN 184 et signalant l'entrée de ce nouveau quartier.

Ce projet bénéficie d'une véritable ambition environnementale en créant un dialogue entre ville et forêt, entre espaces bâti et non-bâti. Le traitement des eaux pluviales et la collecte des déchets seront gérés suivant des modalités durables. L'opération sera alimentée par une chaufferie bois. Le traitement qualitatif des espaces publics revêtira une importance particulière : création d'une terrasse publique surplombant la forêt sur la frange ouest, inspirée de la Terrasse Le Nôtre, deux places publiques sur le modèle d'une esplanade organisée autour du futur pôle tram-train, à savoir la place Frahier et une nouvelle place à l'ouest de la gare, en dessous de laquelle sera réalisé un parking de 200 places minimum. Ces deux places constitueront des lieux privilégiés de rencontre et d'animation du quartier avec l'implantation notamment de commerces en rez-de-chaussée des bâtiments autour des places, d'un hôtel, ...

La mixité des logements est assurée par la création de logements libres et de logements à vocation sociale à hauteur de 30 % du nombre de logements avec notamment un programme dédié aux logements étudiants afin de répondre aux besoins liés à l'accueil de Sciences Po, dont la première rentrée est programmée en septembre 2013, mais aussi une résidence pour personnes âgées.

L'un des axes majeurs de réflexion a porté sur la question de la circulation. Plusieurs variantes ont été étudiées et proposées. Les orientations de circulation visent à privilégier fortement la desserte de l'opération par le nord sur la RN 184 et à réaliser des aménagements spécifiques afin d'éviter la circulation de transit.

La concertation

À compter de la délibération lançant la concertation sur le projet, des points d'étapes ont régulièrement été effectués dans la presse locale afin d'informer des avancées de l'opération.

Presse

Journal de Saint-Germain dans les numéros 609 du 8 juin 2012 « *à l'ouest du nouveau* » ; 610 du 22 juin 2012 « *les grands projets avancent* » ; 611 du 6 juillet 2012 « *arrêt sur images : Lisière Pereire : donner votre avis* » ; 612 du 7 septembre 2012 « *réunion publique du 21 septembre Lisière Pereire, concerter pour réussir* » ; 614 du 5 octobre 2012 « *Lisière Pereire : la concertation ça marche* ».

Le dossier de presse a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville courant septembre 2012.

Présentation du projet aux Conseils de quartiers et aux associations

Dès la désignation de l'équipe lauréat de maîtrise d'œuvre le 3 octobre 2011, le projet a été présenté aux Conseils de quartiers et aux associations directement concernées :

- 4 novembre 2011 aux Conseils de quartiers réunis,
- 21 décembre 2011 au Conseil de quartier Hennemont et aux associations Grande Ceinture et Dunant,
- 25 mai 2012 au quartier Hennemont - Grande Ceinture,
- 5 juillet 2012 aux Conseils de quartiers Alsace-Pereire avec un point d'étape sur le plan guide.

Expositions

Les grands principes du projet ont aussi été intégrés dans l'exposition consacrée à « Saint-Germain Demain » qui s'est tenue de novembre à décembre 2011. Les débats organisés au cours de cette exposition ont permis aux Saint-Germanoises de s'exprimer sur le projet.

Le plan guide du projet a fait l'objet d'une exposition proposée aux Saint-Germanoises du 7 juillet au 21 septembre 2012 dans le hall du centre administratif. Sur le registre destiné à recueillir l'avis du public, 8 observations ont été formulées :

- 2 observations portent sur la hauteur des bâtiments et notamment de celui prévu dans le prolongement de la rue Turgot. Pour une meilleure transition urbaine, il est demandé une réduction de sa hauteur et la plantation d'arbres pour former un écran visuel avec les habitations limitrophes,
- 1 personne exprime son désaccord avec le projet et demande le retour du site en espace forestier,
- 2 observations portent sur la circulation et l'augmentation du trafic et suggèrent que l'accès soit réservé aux résidents, que le trafic des camions soit interdit, que du stationnement soit réalisé et réservé devant les habitations existantes de la rue Turgot,

- 1 observation porte sur les moyens envisagés pour l'interruption des flux sur la voie nouvelle du projet,
- 2 observations portent sur l'opportunité du déplacement du marché de la place Frahier sur la nouvelle place en partie ouest des voies ferrées considérant que son positionnement sur la place Frahier est source de lien urbain et social.

Réunion publique

En clôture de cette exposition, une réunion publique s'est tenue le 21 septembre 2012 à la salle du Colombier à proximité du site. Une large information a été préalablement diffusée à travers un affichage dans les lieux publics et la distribution dans 1 632 boîtes aux lettres dans un secteur élargi autour du projet. Une centaine de personnes a participé à cette réunion qui a permis d'exposer aux Saint-Germainois le projet d'aménagement enrichi des enseignements tirés de la concertation.

Dans l'ensemble, le projet reçoit un accueil positif et semble soutenu par la population, mais la circulation demeure une préoccupation pour les habitants.

Aussi, un groupe de travail a été constitué pour poursuivre la réflexion sur ce sujet et rechercher des solutions adaptées pour éviter les nuisances liées notamment au trafic de transit.

Par ailleurs, la Ville travaille de concert avec le STIF (opérateur du tram-train) en menant des études de trafic afin de proposer des moyens évitant l'aggravation des conditions actuelles de circulation dans le secteur.

Afin que le projet urbain de la « Lisière Pereire » puisse entrer dans une phase opérationnelle, il est nécessaire que le Conseil Municipal dresse le bilan de la concertation, arrête le projet en vue de le soumettre à enquête publique.

L'opération étant susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, et afin de la mesurer, une étude d'impact a été élaborée. Celle-ci sera mise à disposition du public au cours de l'enquête publique.

Le projet pourra être modifié après l'enquête publique pour prendre en compte les réflexions du groupe de travail circulation, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser le bilan de la concertation, d'arrêter le projet en vue de le soumettre à l'enquête publique.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la réglementation est certes contraignante, mais présente l'avantage d'obliger à une phase de concertation, celle dont il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan aujourd'hui, avant de lancer la grande enquête publique, c'est-à-dire la phase au cours de laquelle, de façon officielle cette fois, chacun pourra s'exprimer. Deux Commissaires enquêteurs en l'occurrence seront chargés de rassembler toutes les observations et d'en tirer des conclusions qui seront ensuite soumises au Conseil Municipal. Il note cependant qu'il est intéressant de voir apparaître les principaux sujets de discussion et d'inquiétude.

Monsieur le Maire synthétisera en disant que l'opération est bien accueillie, mais suscite une forte inquiétude rue Turgot, comme on pouvait l'imaginer, portant principalement sur la circulation et le fait que cette rue sera sans doute un peu moins tranquille et plus animée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il comprend les riverains de la rue Turgot qu'il a reçus, puisqu'ils s'étaient inscrits dans un Comité qui s'est réuni voilà deux jours pour traiter des problèmes de circulation. Un certain nombre d'idées ont été évoquées et Monsieur le Maire propose d'en rendre compte, parce que ces thèmes surgiront de nouveau au cours de l'enquête publique.

Il a pour sa part indiqué, surtout dans l'hypothèse où la réalisation de l'autoroute A 104 ne serait pas confirmée et où elle serait, soit annulée, soit renvoyée à un délai lointain, que la Ville exigerait immédiatement un plan B qui devrait consister, pour le moins, à un réaménagement du carrefour du Bel Air, dont il apparaît qu'il n'est saturé actuellement qu'en raison de sa mauvaise organisation. En effet, d'après les chiffres officiels, il pourrait supporter plus de trafic.

Monsieur le Maire évoque également une réflexion sur la création d'une voie de circulation supplémentaire sur la RN 184 au nord du projet, dans le sens carrefour 190-184 vers Saint-Germain-en-Laye. Il note ensuite que des précisions ont été demandées sur la façon dont le trafic de transit serait interdit à travers la zone, de même qu'ont été évoquées un certain nombre de précautions pour la rue Turgot, comme une signalétique particulière qui indiquerait, lorsque le parking sera établi dans le cadre de la deuxième phase, que celui-ci est saturé. Ceci éviterait un trafic inutile.

Enfin, Monsieur le Maire met en avant une remarque intéressante sur le coefficient de voitures par logement. Il rappelle que la Ville envisage de réaliser un éco-quartier et a réduit, par rapport à la norme du PLU, à 1,4 le nombre de véhicule par logement. La proposition qui a été émise et sera naturellement étudiée est de réduire ce chiffre. Refermant ainsi le tour d'horizon des principales propositions évoquées autour de la réunion consacrée à la circulation, Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de prendre acte, à ce stade, du bilan de cette première concertation et de passer à l'enquête publique.

Monsieur PÉRICARD confirme que la concertation et les réunions publiques ont démontré qu'il n'y avait pas d'hostilité de principe sur le projet. Toutefois, elles ont mis en évidence des interrogations et certaines craintes légitimes à ce stade. Au-delà du transport et de la circulation pointent également deux autres problèmes identifiés lors de la réunion publique du 21 septembre. D'une part, il note l'attente ou le besoin éventuel d'équipements publics, ainsi que cela a été dit publiquement. D'autre part, Monsieur PÉRICARD souligne la crainte d'une sur-densification urbaine sur ce périmètre. Il rappelle avoir déjà écrit à Monsieur le Maire à ce sujet et avoir averti en Conseil Municipal du risque de sur-densification dans cette zone fragile et sensible. Aussi, Monsieur PÉRICARD aurait souhaité que la délibération fasse ressortir également ces deux préoccupations énoncées.

Par ailleurs, il pose deux questions de nature plus formelle. Monsieur PÉRICARD note qu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter le projet, mais se demande précisément ce qui va être présenté à l'enquête publique et s'il existe un document de synthèse. Pour son Groupe, cet élément a fait défaut et l'a empêché de bien cerner le contenu de ce projet, qui a évolué depuis le premier jury de concours avec la désignation de Jacques FERRIER en tant qu'architecte. De fait, il ne savait plus très bien ce sur quoi il devait se prononcer.

Monsieur PÉRICARD se souvient également qu'au cours de la réunion du 21 septembre, Monsieur le Maire avait parlé d'un éventuel phasage de l'opération en trois temps avec, dans un premier temps, la réalisation des bâtiments dans le nord de la zone, dans un deuxième temps, les logements au centre de la zone et, dans un troisième temps, après le déménagement éventuel du CTM, l'aménagement de la zone de gare urbaine. Aussi, il demande s'il s'agit d'un élément également sur lequel il convient de se prononcer au cours de l'enquête publique.

Enfin, puisque ce projet doit être supervisé par la Ville et réalisé en interne avec les services municipaux, Monsieur PÉRICARD demande s'il a fallu motiver les équipes sur ce point. Il souhaite par ailleurs en savoir plus sur l'organisation concrète de ce chantier.

Monsieur le Maire répond que des équipements publics ne seront construits que si cela est nécessaire. Il considère que cette demande n'est pas ressortie fortement de la concertation, puisqu'une seule personne a évoqué ce point. Une réflexion est en cours concernant la capacité des écoles. Il s'agit de savoir si les écoles permettent actuellement d'accueillir les populations nouvelles. Ce point n'a pas encore été tranché et les études se poursuivent. Si le besoin d'une nouvelle école se faisait jour, la Ville la construirait. Monsieur le Maire indique également que la construction d'une crèche d'entreprises est prévue sur le site dans laquelle la Mairie, autant que de besoin, pourrait acheter des berceaux.

En ce qui concerne la sur-densification, il considère que c'est tout l'inverse qui se produit, puisque le projet est très éloigné des demandes de l'État. Monsieur le Maire affirme qu'il tient particulièrement et personnellement à éviter cette sur-densification. Il pense que celle-ci a été évitée et déclare que l'État ne prévoyait que des logements, et en beaucoup plus grand nombre. Il estime que la force de la Ville a été d'engager ce projet à temps. S'il n'avait pas avancé aussi vite, elle aurait eu de la peine à résister aux pressions de l'État.

En ce qui concerne le contenu exact du projet, Monsieur le Maire précise que c'est bien le projet FERRIER qui est soumis à enquête, sur lequel il propose d'apporter quelques précisions. Il explique qu'un premier immeuble comptera environ 4 000 m² de bureaux. Un établissement d'accueil de personnes âgées dépendantes verra également le jour entre les deux bâtiments de la Sablière. Une crèche y sera implantée au rez-de-chaussée. Un hôtel pourrait être construit sur la place Frahier. De l'autre côté, une grande entreprise internationale viendrait implanter son siège. Des logements seraient construits sur cette partie. Une deuxième phase donnera lieu à des constructions sur le site actuel du CTM, face à la place Frahier. Monsieur le Maire évoque également la résidence étudiante, qui comptera une centaine de logements auxquels s'ajouteront une cinquantaine de logements sociaux. Tel est le contenu du projet actuel, sur la base des contacts qui ont été noués. Rien ne pourra être signé avant la déclaration d'enquête publique et un nouveau passage en Conseil Municipal. Il souligne que ces éléments ne sont fournis qu'à titre indicatif et que les chiffres peuvent encore changer au moment de l'attribution définitive des lots. Monsieur le Maire précise enfin que la deuxième phase est conditionnée par le déménagement de la déchetterie et du CTM.

Cette opération sera réalisée en régie sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Urbanisme ayant été renforcée à due concurrence par des personnes de très grande qualité. Il se dit pleinement rassuré par l'équipe qu'a rassemblée Monsieur Denis TRINQUESSE et sous les ordres de Madame Anna TASSOU-REDOR, qui saura faire face à l'enjeu. Monsieur le Maire ajoute qu'ICF sera probablement le partenaire de la Ville sur la partie est du site et note que tous les partenaires se louent de la qualité des interlocuteurs municipaux avec lesquels ils dialoguent.

Monsieur le Maire souligne à nouveau que ce projet pourra évoluer avec les conclusions de l'enquête publique. Viendra alors la phase de contractualisation, qui ne devrait pas intervenir avant le mois de mai. Il insiste donc sur le fait que rien n'est figé, si ce n'est le principe de l'opération, inscrit dans le PLU de 2005.

Monsieur FRUCHARD s'interroge sur le bilan de cette concertation. Tout d'abord, il observe un consensus sur le diagnostic. La réunion publique du 21 septembre 2012 effectivement s'est bien déroulée. Le public y était nombreux et attentif. La communication s'est faite dans les deux sens, c'est-à-dire une information à la population et également une expression des riverains intéressante et très libre.

En comparaison, Monsieur FRUCHARD se dit quelque peu déçu de constater que seules huit observations ont été consignées dans le cahier d'observations mis à disposition au centre administratif. Il lui semble qu'à l'avenir, il serait intéressant de retenir que cette réunion, qui a eu lieu en toute fin de période de concertation, serait probablement plus fructueuse pour les observations si elle était positionnée plutôt en début de période pour inciter le public, une fois la réunion terminée, à venir s'exprimer dans le cahier. En effet, Monsieur FRUCHARD constate qu'à plusieurs reprises, les retours écrits ont été peu nombreux. Or, ils sont pour lui très importants. En l'occurrence, sur un échantillon aussi faible, il est difficile de jauger les inquiétudes des riverains sur la seule base de ce nombre d'observations.

Il note également que la réunion a mis en avant quelques inquiétudes et concoure tout à fait avec ce qui a été dit précédemment. Cependant, Monsieur FRUCHARD explique que son Groupe en fait une analyse un peu différente. La première inquiétude porte effectivement sur l'augmentation du flux de véhicules, avec les pollutions aériennes et sonores qui vont de pair. Ce projet pourrait en effet constituer une déviation de la nationale 184 et surtout générer un flux de transit. Il génère aussi la crainte d'un stationnement supplémentaire. Or, de ce point de vue, le dossier malheureusement est ambigu. Celui-ci présente tout d'abord la voirie au nord, ouverte sur la nationale 184. Il s'agit d'une voirie importante, puisqu'elle donnera lieu à un passage sous-voie dimensionné pour les véhicules de secours. Sur cette base, on peut donc deviner que le quartier ne sera accessible que par cette voie pour les automobilistes. Ceci viendrait souligner le caractère environnemental du quartier, desservi par une gare amenée à prendre une importance croissante dans le futur, par des lignes de bus et par des pistes cyclables. Conformément à l'objectif initial de l'éco-quartier, on peut ainsi penser qu'on oriente les déplacements surtout vers les transports en commun et les circulations douces. Malheureusement, la suite du texte vient apporter un bémol, qui laisse le lecteur sur une impression ambivalente. En effet, le dossier fait état d'aménagements spécifiques afin d'éviter la circulation de transit, ce qui fait que l'on devine une concentration de chicanes ou d'autres passages surélevés, sans trop savoir ce qu'il en sera. On risque donc d'avoir un compromis qui embarrasse les futurs riverains, sans vraiment interdire la circulation de transit. Aussi, le Groupe de Monsieur FRUCHARD prône pour une solution plus claire. Il est favorable à ce que le quartier soit ouvert à l'automobile uniquement par la nationale 184, vers le nord. Cette solution lui semblerait tout à fait cohérente avec l'ambition environnementale et rassurerait complètement les riverains. À ce propos, même si le projet d'éco-quartier figure toujours dans le budget primitif inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Monsieur FRUCHARD s'étonne de voir que le vocable d'éco-quartier n'est pas présent dans la note de présentation. Ceci laisse l'impression que, finalement, les ambitions environnementales ont été revues à la baisse.

Il fait également état d'un autre aspect qui n'est pas ressorti de la réunion publique, puisque ce sont des riverains qui y assistaient et non des futurs habitants de ce quartier. Pour Monsieur FRUCHARD, le premier critère de respect de l'environnement pour des habitations ou des bâtiments d'activité réside dans la performance énergétique. Or, celle-ci n'est pas indiquée dans la note de présentation. Actuellement, il faut savoir que les principaux promoteurs ne proposent que des programmes basse consommation, classés B dans l'échelle de performances énergétiques allant de A à G. S'agissant d'éco-quartier, ce projet se doit donc de faire mieux dans ce domaine et d'obtenir un A avec un bâtiment passif ou quasiment passif. Or là, Monsieur FRUCHARD note une évolution du projet, puisqu'on est passé à des bâtiments qui seraient chauffés au bois, solution certes tout à fait respectable, mais moins environnementale que des bâtiments passifs, et trouve cela regrettable. Il rappelle que son Groupe avait salué la notion d'éco-quartier et souhaitait accompagner cette démarche, aussi bien pour les déplacements que pour la performance énergétique. Pour lui, cette évolution est malheureusement négative. Il pense que la recherche de débouchés pour la nouvelle chaufferie devrait être plus orientée vers des bâtiments existants, avec une performance énergétique nécessairement moindre, puisque la rénovation ne permet pas d'atteindre des performances aussi élevées que la construction.

Enfin, Monsieur FRUCHARD fait état d'une autre réserve qui n'a pas été mentionnée jusqu'à présent et porte sur la manière dont le logement social a été présenté lors de cette même réunion. En effet, en début de réunion, on a brandi la menace de l'État qui imposerait uniquement des logements sociaux par exemple. Or, il lui semble que la Ville, avec ses 19,2 % de logements sociaux, n'entre pas dans le profil des villes pour lesquelles on comprendrait que l'État ait une action volontariste pour imposer la mixité sociale. Au fil des questions du public, le nombre de logements sociaux a été minoré, en insistant sur le fait que les logements pour étudiants entrant dans ce quota, peu de logements seraient finalement réservés aux familles, comme s'il s'agissait d'un problème. Le Groupe de Monsieur FRUCHARD se dit gêné par une telle présentation. Pour lui, et ceci a été la position unanime au sein du Conseil Municipal tout au long de ce mandat, les logements sociaux ne sont pas un problème, contrairement aux ghettos défavorisés qui, là où ils existent, constituent le pendant et le symétrique des ghettos de riches se trouvant dans d'autres endroits. Par chance, à Saint-Germain-en-Laye, les obligations à terme issues de la loi seront quasiment respectées. Des programmes de logements sociaux ont vu le jour dans tous les quartiers de la Ville, sujet sur lequel son Groupe était tout à fait en accord avec la Majorité municipale. Par conséquent, il lui semble que la recherche de cohésion sociale et la mixité de tous les types de logements peut être assumée vis-à-vis des populations de tous les quartiers. Il pense qu'il faut avoir le courage de tenir le même langage partout, de façon à ce que les habitants considèrent comme naturelle l'implantation de logements sociaux dans ce quartier.

En ce qui concerne l'école, Monsieur FRUCHARD pense qu'il faudra veiller à réduire autant que possible le nombre d'élèves devant traverser la nationale 184. En effet, théoriquement, il serait possible d'inscrire une partie des futurs élèves situés à l'ouest de ladite nationale dans des écoles à l'est. Pour son Groupe, cette solution présenterait un risque qu'il faut éviter.

Pour conclure, Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe réaffirme son enthousiasme devant ce projet très important pour la Ville qui ne dispose que de peu de terrains disponibles. Il lui paraît important de conserver cette volonté environnementale, de mixité sociale, de dynamisme avec l'activité professionnelle, comme éventuellement la création d'une pépinière d'entreprises.

Enfin, il comprend bien que la Ville souhaite réaliser une opération immobilière rentable, mais pense aussi qu'il est important de dessiner un équilibre et ne voudrait pas que cet objectif, finalement, vienne nuire aux autres objectifs d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRUCHARD pour son propos, mais lui demande en préambule d'essayer de les synthétiser autant que possible. Il précise que le fonds du propos, qu'il qualifie d'intéressant, n'est pas en cause et qu'il mérite des réponses. Ensuite, Monsieur le Maire tient à rassurer Monsieur FRUCHARD concernant le logement social et l'ambition de construction d'un éco-quartier. En ce qui concerne le premier de ces deux sujets, le nombre de logements sociaux devrait atteindre 35 % en y intégrant la résidence étudiante qui sera conventionnée. En ce qui concerne le sujet de l'éco-quartier, Monsieur le Maire note que ce point n'a pas été soulevé par la population. Il affirme que, pour autant, l'ambition de la Ville n'a pas varié et explique que Monsieur TRINQUESSE lui signalait récemment que Madame DUFLOT s'apprêtait enfin à lancer une labellisation éco-quartier unique. Si la Ville peut prétendre à ce label, elle tentera de l'obtenir. Reste à voir si le projet remplit les conditions, mais a priori ceci ne semble pas exclu.

Le projet n'a été nullement modifié sur les paramètres logements sociaux ou environnementaux. Il se trouve simplement que ces sujets n'ont pas été évoqués lors de la concertation. Revenant sur la première question de Monsieur FRUCHARD, il note que le peu de remarques écrites tient au fait que la concertation a surtout mobilisé la seule rue Turgot. Monsieur le Maire assure que toutes les personnes rencontrées ont affiché leur soutien global à ce projet qu'elles considèrent comme plutôt bienvenu et rassurant, mais beaucoup ont fait part de leur inquiétude concernant la rue Turgot. Ainsi, parmi les personnes ayant laissé une observation écrite, la quasi-totalité habitaient rue Turgot.

Une fois cette remarque faite, Monsieur le Maire assure qu'il n'y aura pas de flux de transit, conformément à l'engagement pris par la Municipalité dès l'origine et qui sera évidemment tenu. Pour lui, le parking ne saurait être installé ailleurs. Il estime en effet qu'il n'est pas imaginable que les personnes qui habitent à l'ouest de la nationale prennent la rue Pereire encombrée, le carrefour Pereire-Priolet pour aller ensuite se garer dans le parking souterrain sous la place Frahier. Le parking ne saurait donc être installé qu'à cet endroit.

Par conséquent, il s'agirait de faire rentrer et sortir le trafic par le nord. Par le sud, il sera cependant nécessaire d'assurer la desserte du parking public. Telle est l'économie globale du projet, telle qu'envisagée dès le début. Il sera nécessaire de permettre aux pompiers de passer pour les interventions urgentes. Il ne sera donc pas possible d'installer des bornes infranchissables. Pour autant, le type de bornes n'a pas été arrêté. Ce point important a commencé par être abordé par les riverains, mais Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas encore temps de prendre des décisions sur ce point. Pour l'heure, il faut arrêter le principe de circulation, avec un trafic passant quasi entièrement par le nord, le trafic lié au parking public passant par le sud.

En conclusion sur ce dossier, Monsieur le Maire répète qu'il a bien entendu des inquiétudes concernant la rue Turgot, même si elles ne sont pas généralisées. Au-delà, le projet lui semble très bien reçu. Il sollicite par conséquent l'approbation de ce bilan provisoire de la concertation, en entrée d'enquête publique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 06 - TANGENTIELLE OUEST PHASE 2 - MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur AUDURIER commente une illustration. Il rapporte que l'opération « Tangentielle Ouest » est inscrite au Contrat de Projets État-Région 2007/2013 et au Contrat Particulier Région Île-de-France-Département des Yvelines 2007/2013.

L'opération se décompose en deux phases :

- La première permet de relier Saint-Cyr RER C à Saint-Germain RER A, via la grande Ceinture Ouest ;
- La seconde consiste à prolonger la liaison de Saint-Germain Grande-Ceinture vers Achères RER A.

Le Dossier d'Enquête d'Utilité Publique (DEUP) relatif à la phase 1 entre Saint-Cyr RER et Saint-Germain RER a été soumis à l'approbation du Conseil du STIF du 13 décembre dernier en vue d'une enquête publique au 2^{ème} trimestre 2013.

Le STIF finalise également les études d'actualisation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) de la phase 2 entre Saint-Germain-en-Laye et Achères. Au printemps 2013, il présentera le projet de phase 2 au public dans le cadre d'une concertation préalable.

Afin de préparer au mieux cette étape, le STIF souhaite recueillir les avis des différents acteurs concernés par ce projet, ainsi que leurs attentes sur le processus d'information du public.

Il demande aux Conseils Municipaux des villes concernées d'émettre un avis sur les modalités qu'il a retenues pour la concertation préalable du public.

Le STIF a proposé les modalités suivantes :

- Une publicité préalable dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable ;
- Des documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment aux riverains, équipements, entreprises, etc., situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies et lors des réunions publiques ;
- Un site Internet dédié à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions, ...) ainsi que le dépôt d'observations ou suggestions du public ;
- Des réunions publiques d'information et d'échange dans les communes traversées par le projet (Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Achères), soit trois réunions publiques.

Il convient d'approuver les modalités proposées par le STIF pour la concertation préalable au lancement de la phase 2 de l'opération « Tangentielle Ouest » entre Saint-Germain-en-Laye et Achères.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à déclarer qu'il est totalement solidaire des Maires de Poissy et d'Achères. Il ne conçoit pas que la phase 1, qui a bien avancé et qui verra assurément le jour, puisse se réaliser sans que la phase 2 ne se réalise. Il tient également à appeler l'attention des élus du Conseil sur un élément qui n'est pas évident au premier abord, à savoir que cette phase 2 se déroule pour l'essentiel sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye. Elle emprunte la ligne de grande ceinture sauf à son extrémité. Pour toute sa partie forestière, cette ligne de grande ceinture est implantée sur le territoire de Saint-Germain. Il explique avoir co-signé une lettre avec ses homologues de Poissy et d'Achères pour signifier qu'il était impossible de réaliser la phase 1 sans faire la phase 2.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite que tous les moyens de communication de la Ville soient mis à contribution pour faciliter la consultation des Saint-Germanoises, même si la responsabilité de cette concertation revient au STIF. Pour lui, l'investissement public envisagé est suffisamment important pour mobiliser sur ce procédé de concertation préalable du public. Le STIF va ainsi mettre en place tous les éléments figurant dans cette délibération et Monsieur LÉVÊQUE souhaite que la Ville relaye au maximum ces initiatives, de façon à ce qu'autant de personnes possibles puissent s'exprimer sur ce dossier de concertation. Ce sont en effet des millions d'euros d'investissement qui sont en jeu. Par conséquent, au regard de l'effort fait localement sur les projets de la Ville, apporter un coup de pouce pour aider à bien visualiser ce point serait une bonne chose.

Monsieur le Maire se dit pleinement d'accord avec cette remarque. Il ajoute que partout où un tram-train ou un tram a été mis en place, le succès s'est avéré bien supérieur aux prévisions. Il n'y a donc aucune raison pour que cela ne se produise pas également à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur PÉRICARD profite de cette délibération pour faire le point sur les enveloppes financières allouées au projet. Il explique avoir reçu quelques informations contradictoires à ce sujet, mais aussi ne pas avoir eu copie du nouveau contrat Département-Région. Il s'est donc appuyé sur les communiqués de presse d'Eddie AÏT qui évoquait, dans un premier temps, une enveloppe Département et Région de 80 millions d'euros chacun. Or, Monsieur PÉRICARD indique qu'il avait cru comprendre, à l'origine, que cette enveloppe représentait 100 millions d'euros pour le Département et pour la Région, avec une enveloppe complémentaire de 10 millions d'euros alloués par l'État, sur un projet global dépassant les 300 millions d'euros. Aussi, il demande si ces chiffres sont exacts et qui finance le solde.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut fournir les chiffres que de la première phase. Les chiffres sont alors de 200 millions d'euros, partagés pour moitié entre la Région et le Département. Au départ, le crédit d'études de l'État devait atteindre 5 à 10 millions d'euros. Le financement de la deuxième phase sera assuré sur des bases paritaires. Cependant, Monsieur le Maire ne croit pas que des chiffreages officiels aient déjà été annoncés.

Monsieur SOLIGNAC ajoute qu'il a été prévu la reconduction du contrat Département-Région avec de nouvelles dates. Il rappelle que le premier accord prévoyait le démarrage des travaux en 2010. Les crédits avaient donc été prévus bien en amont. Pour l'heure, la Région et le Département sont d'accord pour conventionner à hauteur de 100 millions d'euros chacun sur la totalité du trajet.

Monsieur le Maire note que ceci laisse encore planer des incertitudes concernant la deuxième phase.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 07 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Madame GOMMIER rapporte que, dans le cadre de l'organisation des services, plusieurs emplois évoluent et nécessitent la modification du tableau des effectifs. Ces évolutions résultent de différents motifs :

- des recrutements sur un grade différent de celui de l'agent qui occupait précédemment le poste ou l'évolution du profil de poste,
- des avancements de grade et des promotions internes suite aux Commissions Administratives Paritaires,
- de la refonte statutaire de certains cadres d'emplois de catégorie B (rédacteur, assistants d'enseignement artistique et assistants de conservation du patrimoine),
- des nominations d'agents en qualité de stagiaires.

Aussi, comme chaque année, une proposition de créations et de suppressions de postes est soumise au Conseil Municipal afin d'arrêter le tableau des effectifs.

En équivalent temps plein, il fait apparaître 6 suppressions de postes et 4,5 créations. Une de ces créations résulte du passage de 50 à 100 % du temps de travail de 2 emplois déjà existants.

En nombre de postes, cela se traduira par la suppression de 2 emplois au tableau des effectifs.

Lors de sa séance du 28 novembre 2012, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ce tableau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces créations et ces suppressions d'emplois.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux suppressions de postes correspondent à des réductions de périmètre de l'action municipale, puisque la Ville n'a plus à entretenir les pelouses du PSG au Camp des Loges.

Monsieur LÉVÊQUE estime que son Groupe ne dispose pas de la visibilité nécessaire pour se positionner favorablement en toute objectivité.

Monsieur BLANC demande s'il est possible, à l'avenir, de connaître l'impact sur la masse salariale de l'ensemble de ces mouvements. Il cite en exemple le cas où certaines promotions entraînent un effet GVT.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre ces données. Il regrette cependant que Monsieur BLANC n'ait pas posé cette question en Commission.

Monsieur BLANC explique qu'il ne réclamait pas ces chiffres concernant cette délibération, mais celles à venir.

Monsieur le Maire explique que ces mouvements entraînent des différences en termes de GVT, mais pas uniquement. Il s'engage toutefois à essayer de répondre dans les prochains jours à cette question.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 08 - INSTAURATION DE LA PRIME SPÉCIFIQUE POUR LES PUÉRICULTRICES - PUÉRICULTRICES CADRES DE SANTÉ ET LES INFIRMIÈRES

Madame GOMMIER rapporte que les collectivités territoriales fixent le régime indemnitaire par équivalence et dans la limite des régimes dont bénéficient les agents des services de l'État en fonction de leur grade.

Par délibérations des 24 mars 1993 et 21 avril 2005, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire des puéricultrices et des puéricultrices cadres de santé occupant les fonctions de directrices de crèche. Il prévoit la prime d'encadrement, la prime de service et l'indemnité de sujétion spéciale.

Pour les agents du cadre d'emploi des infirmières occupant ces mêmes fonctions, le régime indemnitaire est constitué, conformément à la réglementation, de la prime de service et de l'indemnité de sujétion spéciale.

Une délibération du 11 avril 2006 complète ce régime indemnitaire par l'octroi de la prime spécifique pour les directrices de crèches ayant le plus grand nombre de berceaux, en l'occurrence les crèches Berlioz et Baratin.

L'arrêté du 7 mars 2007 fixe le montant de la prime spécifique à 90 € bruts par mois.

Afin de valoriser la fonction de directrice de crèche et de directrice-adjointe et de conserver l'attractivité de la Ville en matière de recrutement sur ces fonctions essentielles au service public de proximité qu'est l'accueil des enfants, il est envisagé d'attribuer cette prime aux agents occupant les fonctions de chef de service de la petite enfance, de directrice de crèche et directrice-adjointe relevant des cadres d'emplois de puéricultrices, puéricultrices cadres de santé et des infirmières.

Le 28 novembre 2012, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition.

Ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013. L'ensemble des agents permanents titulaires et non titulaires seront concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ce régime indemnitaire selon les modalités présentées.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire estime que cette délibération se passe de commentaires. Ces postes de directrices de crèche sont très importants et la Ville souhaite rester attractive et concurrentielle, afin de recruter des personnes de qualité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 09 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA DIRIF POUR LA CRÉATION D'ÉCRANS DE PROTECTION PHONIQUE ET SOLlicitation DE SUBVENTIONS

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que la Route Nationale 13 (RN 13) traverse Saint-Germain-en-Laye du carrefour du Bel Air jusqu'à l'Ermitage et provoque de nombreuses nuisances sonores pour les riverains.

Depuis de nombreuses années, la Ville sollicite l'État pour réaliser les travaux nécessaires à la protection phonique des riverains. L'isolation des façades dans les secteurs de « la Villa Campan » et de « la Maison Verte » a été prise en charge et réalisée par l'État en 2011 et 2012.

L'État accepte aujourd'hui de réaliser de nouveaux travaux dans le cadre de conventions financières signées avec le Conseil Régional d'Île-de-France, d'une part et la Ville de Saint-Germain-en-Laye, d'autre part.

L'opération comprend l'achèvement du mur de protection phonique qui borde la voie de circulation. L'État propose de réaliser 160 et 350 mètres de mur supplémentaires rue du Pontel et le long de la RN 13 à hauteur de la rue Schnapper. Il propose également d'isoler les façades des riverains de la rue du Pontel et de ceux de la rue Robereau.

Le montant total de l'opération est estimé à 2 100 000 € TTC. L'État et la Région Île-de-France prendraient respectivement à leur charge 32,5 % du montant des travaux. Le solde, soit 35 %, reste à la charge de la Ville qui s'engage à hauteur d'un montant plafonné à 735 000 € TTC.

De plus, la Ville peut solliciter des subventions dans le cadre de la réalisation de travaux de lutte contre les nuisances sonores. Dès lors, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'État pour le financement des protections phoniques de la RN 13.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire tient à affirmer qu'il a « bousculé » tous les Préfets des Yvelines qui se sont succédé au cours des dix dernières années pour obtenir le déblocage de cette opération. Ceci ne se comprend pas lorsque l'on lit la notice de cette délibération qui explique que « l'État propose... ». Il assure par ailleurs qu'il lui a fallu énormément de ténacité pour obtenir cette avancée, malgré la succession des différents Préfets, malgré les régulations budgétaires.

Par ailleurs, il insiste sur l'importance de lutter contre le bruit. Bien qu'il s'agisse du réseau national, la Ville a accepté de prendre à sa charge, comme sur le premier mur anti-bruit, plus du tiers de la dépense, participation sans laquelle cette opération n'aurait pas vu le jour.

Monsieur LÉVÊQUE transmet une demande de précisions formulée par Madame FRYDMAN. En l'absence de plan fourni, elle demande si l'on parviendra à une couverture totale avec cet achèvement du mur de protection phonique ou s'il restera des zones sans protection, par exemple à la limite de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut parler que de Saint-Germain-en-Laye. Il note que le mur ne protège pas la rue Robereau et les travaux prévus n'intègrent pas cette rue. Cette question a été discutée au niveau de la sous-préfecture avec les riverains. Ceci se justifie par le fait que la dépense publique à réaliser serait totalement disproportionnée en comparaison avec les gains attendus en termes de réduction des nuisances auditives. Les riverains l'ont reconnu.

Ainsi que l'explique Monsieur le Maire, une idée a été formulée par les riverains, qu'il a reprise à son compte, pour cette rue. Il a été demandé au Préfet d'examiner s'il était possible de réduire la vitesse, encore trop élevée. En effet, les automobilistes ne ralentissent qu'au niveau de l'Ermitage, là où a été implanté le radar du Pecq. Ceci pourrait prendre la forme de la pose d'un second radar sur cette partie de la déviation de la RN13. La réduction de la vitesse pourrait s'accompagner d'une réduction des nuisances sonores, de nature à apaiser quelque peu les tourments des habitants de la rue Robereau.

Dans un premier temps, cette demande n'a pas reçu un accueil favorable de la part du Préfet. Monsieur le Maire se demande s'il devra insister pendant 10 ans encore pour obtenir gain de cause, mais il déclare ne pas perdre espoir.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 10 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET VILLE 2012

Monsieur SOLIGNAC explique que cette décision modificative, un peu mineure, s'impose toutefois par la notification d'un complément de reversement sur le FNGIR intervenue la semaine précédente. Ce compte précis n'étant pas suffisamment alimenté, puisqu'il l'était à hauteur du montant exact tel que notifié dans un premier temps, il y a donc lieu de procéder à un ajustement.

Parallèlement, au cours de cette même semaine, des rôles complémentaires ayant également été reçus en termes de contributions, il convient donc d'équilibrer strictement en recettes et en dépenses au montant de 69 373 € cette décision modificative n° 5.

Etant donné la date de notification de ces sommes, cette question n'a pas pu être soumise en Commission, d'où l'absence d'avis.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Monsieur PÉRICARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 11 - TARIFS MUNICIPAUX 2013

Monsieur SOLIGNAC rapporte qu'il convient de fixer les tarifs municipaux avant le 1^{er} janvier 2013. La grande majorité des perspectives d'évolution sont de 2 %. Toutefois, il existe quelques exceptions figurant dans le document transmis aux Conseillers Municipaux, notamment les modules pour columbarium, de manière à tenir compte du coût de l'emplacement ainsi que du bâtiment, les tarifs publicitaires pour le Journal de Saint-Germain, qui ne progressent que de 1 %. Par ailleurs, certains tarifs restent inchangés, par exemple celui des photocopieurs, en raison de l'arrondi des prix. Apparaît aussi un nouveau tarif au niveau du stationnement sur la voirie municipale, à savoir la gratuité pour les véhicules automobiles électriques.

Monsieur SOLIGNAC signale toutefois un léger erratum page n° 7, concernant les tarifs de la bibliothèque. Ainsi que le message de rectification le précise, il faut donc lire « familles non Saint-Germainoises ».

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque également les tarifs pour les bornes minute, qui résultent de la concertation avec les commerçants, ainsi que le repassage du tarif place de la Victoire à celui de l'hyper-centre.

Monsieur FRUCHARD voit dans cette délibération un point positif, une clarification et des éléments qui mériteraient d'être encore améliorés. Le point positif, qui était l'objet du débat de l'année dernière, réside dans la création d'un tarif adultes non Saint-Germanois. Il s'agit là d'une nouveauté que son Groupe salue, puisque les adultes, notamment les personnes qui travaillent à Saint-Germain-en-Laye, pourront s'inscrire à la bibliothèque pour 35 €, au lieu de 61,85 € comme c'était le cas en 2012.

La clarification porte sur le fait que, l'an dernier, dans les tarifs du conservatoire à rayonnement départemental, ne figurait pas de mention de la réduction de 10 % pour les familles de trois enfants et plus. Celle-ci avait disparu et ne figurait pas non plus dans le règlement intérieur. Monsieur FRUCHARD rappelle que son Groupe avait fait un commentaire à ce sujet, en suggérant que la réduction persiste pour les familles Saint-Germanoises disposant d'une carte famille dans les premières tranches. Il se souvient que ni Monsieur le Maire ni l'Adjoint en charge de la culture n'avaient commenté cette déclaration. Pourtant, cette réduction a été appliquée, alors même qu'elle ne figurait pas dans les tarifs. Cette réduction de 10 % a donc été appliquée, alors qu'elle n'avait pas été votée en Conseil Municipal. Suite à un échange de courriers, il lui a été expliqué que l'application de cette réduction était fondée sur une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1998. Monsieur FRUCHARD voit donc réapparaître cette mention et ceci lui paraît être un affichage fidèle et sincère de la pratique qui, finalement, n'a pas varié.

Il évoque ensuite ce qui, pour son Groupe, reste encore imparfait et peut être amélioré. Revenant sur les tarifs du CRD, suite aux nouveautés actées lors du dernier Conseil d'Etablissement, Monsieur FRUCHARD note qu'un cursus classique en musique (incluant solfège, cours individuels et pratique en groupe) coûtera à une famille Saint-Germanoise de trois enfants 369 €. Pour une famille originaire d'une commune voisine, le coût de la même formation s'élèvera de 943 €, soit plus de deux fois et demi le tarif pratiqué pour les Saint-Germanois, là aussi indépendamment de ses revenus. La représentante de l'association de parents d'élèves qui était présente a fait remarquer que ce tarif n'était pas excessif pour les Saint-Germanois, mais a insisté sur le fait que les non Saint-Germanois dont les enfants sont scolarisés dans les établissements de Saint-Germain-en-Laye en classes CHAM/CHAD rencontrent des difficultés à acquitter ce tarif très élevé. Ils se voient appliquer le tarif non Saint-Germanois, même si leurs enfants sont dans le cursus CHAM/CHAD qui allie enseignement classique et enseignement musical. Or, cette proposition de la représentante de l'APAC a été refusée. Monsieur FRUCHARD ajoute à ce propos que cet avantage profite à un segment tout à fait spécifique de la population Saint-Germanoise. Malgré des exceptions, les familles aisées dans l'ensemble sont surreprésentées au Conservatoire. Ceci est tout à fait patent. Ces tarifs différenciés ne sont donc justifiés jusqu'à présent que par le fait que les communes voisines ne cofinancent pas le CRD, qui demeure une charge importante pour la Ville, comme en convient volontiers Monsieur FRUCHARD. Cependant, il signale avoir appris au cours de cette réunion qu'aucune demande formelle de co-financement n'avait été faite aux communes voisines. Par conséquent, cette structure de tarifs, pour son Groupe, n'est pas actuellement satisfaisante. Elle fait peser un poids très lourd sur des familles qui n'ont pas beaucoup de moyens et dont certaines ont renoncé à inscrire leur enfant au CRD.

Monsieur FRUCHARD revient ensuite sur l'augmentation générale de 2 %, à quelques exceptions près, qui peut être comparée de deux manières. D'une part, l'inflation sur les douze derniers mois est à 1,4 %. Une remontée de l'inflation n'est pas attendue dans le contexte actuel de hausse du chômage et de discipline budgétaire. Cela signifie que se poursuit une lente hausse du coût des services municipaux et que l'on peut la comparer également au gel des subventions. Ceci est particulièrement flagrant cette année. La hausse uniforme va toucher tous les niveaux de revenus sans distinction, alors que le gel des subventions, notamment celles dédiées à l'action sociale, va toucher les populations les plus modestes de Saint-Germain. De même, sans vouloir anticiper sur les délibérations à venir, il relève que la taxe foncière reste très basse. Pour Monsieur FRUCHARD, tous ces éléments prennent un sens politique. En effet, alors qu'une partie de la population traverse une période difficile, on accroît les prix pour l'ensemble de la population et on préserve les avantages qui, principalement, profitent aux plus aisés. Il mentionne ici cette réduction au CRD et le taux particulièrement bas de la taxe foncière, puisqu'il représente la moitié de la moyenne de la strate. Par conséquent, le Groupe de Monsieur FRUCHARD pense qu'en période de faible croissance, il est important de travailler à la réduction des inégalités et note que cette grille tarifaire ne met absolument pas en œuvre une réduction des inégalités, bien au contraire.

Monsieur BATTISTELLI observe que Monsieur FRUCHARD fait toujours de longues déclarations sur les tarifs du Conservatoire. Selon lui, ce dernier s'attribue le mérite de décisions lorsqu'elles lui plaisent et critiquent celles qui lui plaisent moins. Il signale à ce propos la création d'un tarif particulier pour les adultes Saint-Germainois employés municipaux. Ceux-ci bénéficieront d'un accès à tarif réduit à la bibliothèque. En ce qui concerne le Conservatoire, Monsieur BATTISTELLI considère que ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Les avantages famille sont liés aux décisions prises par le Conseil Municipal concernant la carte famille de manière générale. De fait, il estime qu'il n'y a pas lieu d'aborder à nouveau de manière spécifique ce sujet.

S'agissant de la différence de tarifs entre Saint-Germainois et non Saint-Germainois, Monsieur BATTISTELLI rappelle qu'il s'agit du résultat d'une politique constante de la Ville. Il souligne que le Conservatoire représente un investissement important pour la Ville. Il n'y a donc pas lieu que les contribuables de Saint-Germain supportent une charge supplémentaire au travers d'une réduction des tarifs au profit des habitants d'autres communes. Monsieur BATTISTELLI explique ensuite que cet élément est pris en compte par ailleurs, puisque des hausses différenciées entre tarifs Saint-Germainois et non Saint-Germainois ont été actées.

Quant aux élèves issus des classes CHAM/CHAD, ils ne représentent qu'une dizaine d'élèves. Il s'agit, pour lui, en l'occurrence d'une question de principe : est-ce à la population Saint-Germainoise de financer des prestations offertes dans les écoles ou collèges de Saint-Germain à des non Saint-Germainois ? Cette question va beaucoup plus loin que le cas particulier des classes CHAM/CHAD. En conséquence, Monsieur BATTISTELLI juge la décision présentée cohérente avec la politique générale de la Ville en la matière.

Monsieur le Maire tient à répéter à Monsieur FRUCHARD, puisque ce débat a déjà eu lieu au Conseil d'Etablissement du CRD, que les élèves CHAM/CHAD devraient se retourner vers leur Maire et non vers le Maire de Saint-Germain-en-Laye pour obtenir des aides. S'agissant de l'augmentation de 2 %, Monsieur le Maire précise que les coûts augmentent, de manière générale, plus fortement que l'inflation. Une augmentation de 2 % par an est globalement inférieure à l'augmentation des coûts propres pour la Ville. Il n'y a donc pas d'aggravation.

Revenant sur les commentaires de Monsieur FRUCHARD concernant la réduction des inégalités, Monsieur le Maire rappelle que le quotient familial y veille. Par ailleurs, les élèves se voient offrir dans les cantines un repas à un euro. Il juge qu'en matière de solidarité, la Ville fait ce qu'il faut.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 12a - BUDGET PRIMITIF - VILLE - EXERCICE 2013

Avant de céder la parole à Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire voudrait donner en quelques mots son sentiment sur le budget primitif, puisqu'il s'agit d'un document important. Il rappelle que, lors du précédent Conseil, les élus ont eu un débat long et de qualité sur les orientations qu'il convenait de prendre en matière de finances publiques municipales. Il estime que chacun conviendra que le budget 2013 est marqué par une triple contrainte. La première a trait à la crise économique qui affecte la progression des recettes. La seconde est liée au désengagement de l'État, qui est multiforme, systématique et qui s'accompagne de transferts de charges. Enfin, le troisième élément particulièrement sensible cette année réside dans l'alourdissement des prélèvements opérés sur les finances municipales au titre de la péréquation intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du récent débat d'orientations budgétaires, la Ville a clairement fait le choix de refuser toute hausse d'impôt. Bien au contraire, elle a fait le choix de mettre en place une stratégie antihausse d'impôts, malgré cet effet de ciseaux entre les charges et les recettes qui a été analysé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Monsieur le Maire estime que le budget qui sera présenté par Monsieur SOLIGNAC met en œuvre cette stratégie, qui se présente sous plusieurs volets :

- une baisse de la dépense publique.
Le budget total pour 2013 est en retrait par rapport à celui de 2012,
- une rigueur poursuivie année après année dans les dépenses de fonctionnement.
Cette rigueur n'affecte pas la politique de la Ville en faveur de l'enfance. Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur les efforts considérables qui ont été consentis pour accueillir un nombre nettement plus important d'enfants à la rentrée dans les cantines et centres de loisirs de la Ville. Il affirme par ailleurs que la politique de solidarité en faveur des plus démunis n'est pas affectée,
- une ambition préservée en matière d'investissement.
Ceci se traduit notamment par la rénovation de la dalle du Bel Air, dossier très important et très symbolique, ainsi que par la rénovation du Gymnase des Lavandières.

Monsieur le Maire qualifie ce budget de courageux, au service des Saint-Germanoises et qui prépare l'avenir. Il remercie les services pour leur travail très important, tout particulièrement cette année, afin de mettre au point ce budget. Celui-ci sera présenté par politiques municipales, ce qui permettra à la Ville d'améliorer encore son efficacité dans l'utilisation de l'argent public.

Dans la foulée de Monsieur le Maire, Monsieur SOLIGNAC remercie à son tour l'équipe budgétaire au complet, présente dans la salle. Toutes ces personnes ont contribué à la confection du rapport de présentation du budget primitif, plus convivial, plus original et plus simple à lire, tout en étant plus détaillé. Il espère ne pas lasser l'auditoire sous l'avalanche de chiffres de ce budget 2013.

Monsieur SOLIGNAC explique que cette présentation permettra de passer en revue l'équilibre, la présentation par chapitres et par politiques municipales, grande nouveauté. Un point sera fait sur la prise en compte du développement durable. Comme à l'accoutumée, la dette sera le dernier point abordé.

S'agissant de l'équilibre du budget 2013, Monsieur SOLIGNAC note qu'il s'équilibre en section de fonctionnement par des dépenses à hauteur de 65,9 millions d'euros, chiffre en hausse de 0,4 % sur la totalité et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 60,4 millions d'euros, en intégrant notamment les péréquations, ce qui explique la croissance de 1,5 % constatée d'une année sur l'autre. Les dépenses d'investissement atteindront 25,7 millions d'euros, chiffre légèrement inférieur à 2012. Le détail permettra de constater que les études y occuperont une part quelque peu réduite et les acquisitions foncières seront beaucoup moins nombreuses qu'en 2012, celles-ci s'étant concentrées de manière précédente sur la « Lisière Pereire ».

Détaillant les ratios et les données de gestion, Monsieur SOLIGNAC note que l'épargne de gestion, à savoir la différence entre recettes et dépenses, accuse un léger recul à 5,6 millions d'euros, contre 6 à 7 millions d'euros les années précédentes. En tenant compte des intérêts financiers, l'épargne brute atteint 4,8 millions d'euros, chiffre là encore en retrait du fait de la progression des dépenses d'intérêts financiers, la Ville ayant dû contracter un peu plus de dette en 2012. Ces dépenses d'intérêt atteignent ainsi environ 830 000 €, contre 600 000 € en moyenne les années précédentes. L'épargne nette se réduit de manière très sensible à 1,1 million d'euros. Monsieur SOLIGNAC précise qu'il expliquera ce fait par la suite.

Il évoque ensuite l'évolution de la dette, nécessaire pour équilibrer le budget d'investissement. En 2013, la Ville devra rembourser 3,7 millions d'euros de capital de la dette. Afin d'équilibrer le budget d'investissement, il sera nécessaire de trouver une dizaine de millions d'euros. L'endettement supplémentaire, à savoir la différence entre ces deux chiffres, atteindra donc théoriquement 6,3 millions d'euros. Ainsi que le précise Monsieur SOLIGNAC, ce chiffre est bien théorique, car il est tenu à la réalisation à 100 % du budget d'investissement. S'il n'atteignait pas ce niveau, l'endettement serait différent.

Abordant la présentation par chapitres, Monsieur SOLIGNAC observe qu'en section de fonctionnement transparaît l'effort considérable qui a été consenti pour l'élaboration de ce budget afin de réduire les dépenses. Ainsi, les charges à caractère général baissent de 0,3 %. Les charges de personnel sont en hausse de 0,7 % de BP à BP. Sur ce point, il revient sur la question de Monsieur BLANC concernant le GVT. Le cumul du GVT positif et du GVT négatif est établi à 0,45 %.

Les autres charges de gestion courante sont en baisse de 2,7 %. C'est sur ce point que la Ville réalise une économie, du fait notamment de la suppression de la subvention à « C'est Notre Histoire » et une économie sur la délégation de service publique pour la Crèche des Comtes d'Auvergne. Les charges exceptionnelles (transports Véolia pour l'essentiel) sont quasi-stables. La totalité des dépenses de fonctionnement classiques, qui représentent le train de vie de la Ville n'évolue donc pas au final d'une année sur l'autre.

Des variations positives ont en revanche été constatées sur les charges financières, qui passent de 600 000 € à 835 000€ d'une année sur l'autre, ainsi que sur les péréquations, à savoir les sommes versées par la Ville à l'État au titre de la solidarité horizontale. Celle-ci se traduit par l'apparition du FPIC, le Fonds de Péréquation Intercommunal. En 2012, la Ville n'avait acté des versements qu'au moment des décisions modificatives. En 2013, ces sommes seront intégrées dès le budget primitif à hauteur de 700 000 €. En termes de dépenses budgétaires comptables, la variation se situe à hauteur de + 1,7 %, alors que le train de vie de la Mairie n'évolue pas.

Les principales variations se constatent sur la restauration scolaire. 150 repas supplémentaires par jour seront ainsi servis. La fréquentation des centres de loisirs doit augmenter de manière très importante (+ 11 %). De même, une augmentation très importante des garderies du soir est actée (+ 7 %). Les dépenses pour les crèches affichent une progression importante du fait que la Ville prendra à l'avenir en charge la fourniture de couches pour les enfants. Ce sont au total 370 000 couches qui devront être achetées. Monsieur SOLIGNAC souligne que telles sont les priorités volontaires de la Ville, c'est-à-dire là où elle concentrera ses efforts en 2013.

Revenant brièvement sur la question de la masse salariale, Monsieur SOLIGNAC insiste sur le fait que la Ville n'a pas budgété une augmentation du SMIC, élément signalé dans le fascicule, alors même qu'une hausse de 0,3 % est prévue au 1^{er} janvier. De fait, il faudra peut-être ajuster le budget à ce titre. En revanche, l'augmentation du SMIC de juillet dernier a bien été prise en compte.

Les contrats sont en baisse, car la plupart ont pu être renégociés à la baisse pour la Ville. Monsieur SOLIGNAC relève plus particulièrement l'évolution des frais de télécommunications, avec des économies importantes qui ont pu être constatées. Cependant, il estime que la Ville est certainement arrivée à un plancher, suite à l'adhésion au SIPPEREC. Le budget transports se maintient, malgré le renforcement du réseau Résalys. Une économie a été réalisée sur le parking, suite à la renégociation du contrat de stationnement de surface avec Q Park, qui remplace Vinci.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite un histogramme des dépenses, qui fait apparaître en premier lieu les péréquations. Ainsi, il apparaît que, si les charges à caractère général ou les charges de personnel diminuent légèrement, les péréquations progressent très largement, passant de 6,5 millions d'euros à 7,3 millions d'euros, suite à l'introduction du FPIC. Il est aussi à noter la légère progression des charges financières autour de 1,4 %, contre 1 % en 2012. Cet histogramme fait ainsi apparaître les deux grandes raisons d'accroissement des dépenses.

Détaillant ensuite les recettes, Monsieur SOLIGNAC constate que les produits des services progressent de par l'augmentation des tarifs, qui a été débattue, ainsi que par l'augmentation des fréquentations, en particulier les cantines et la garderie. Les impôts et taxes, en termes de montants, sont en baisse. En effet, en cours d'année 2012, a été constatée la perte de la société filiale de Cargill, qui avait généré une CVAE exceptionnelle à hauteur de 1,3 millions d'euros. En termes d'impôts et taxes, se retrouve donc un montant négatif, dans la mesure où il est obligatoire de prendre en compte cette perte dès l'origine.

Les revalorisations de la taxe foncière ont été établies sur la base de 1,5 %. La loi de finances a été votée avec une revalorisation de 1,8 %. De fait, potentiellement, la Ville devra réintroduire un montant de l'ordre de 100 000 € dans une délibération ultérieure. Cette somme demeure toutefois relativement marginale. S'agissant des dotations et participations, la DGF est en baisse de 2 %. Le montant est malgré tout positif, car a été intégré dès le budget primitif 2013 des modifications en termes de compensation de CVAE notifiées en cours d'année 2012 à hauteur de 200 000 € environ. Ainsi, la Ville perd 300 000 € environ sur la DGF, mais retrouve une partie de cette somme sur les compensations, comme l'explique Monsieur SOLIGNAC.

Les autres produits de gestion courante progressent très fortement. Monsieur SOLIGNAC cite plus particulièrement la redevance du parking Château, accroissement de l'ordre de 200 000 € de BP à BP. Ceci est notamment lié à la participation à l'investissement lié à la rénovation de ce parking. Il note aussi un accroissement sur le contrat chauffage, avec le passage de la SOCRAM à Dalkia. Au final, les recettes progressent donc de 0,4 %.

L'histogramme récapitulatif des recettes met en évidence la perte des recettes du à la disparition de la filiale de Cargill, faisant reculer la colonne impôts et taxes passant de 56,8 millions d'euros à 56,2 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC détaille ensuite ce budget par politiques municipales. Les sommes présentées sont chargées avec les salaires. Il renvoie les élus au fascicule qui leur a été distribué sur cette présentation importante et attire leur attention sur le pourcentage d'évolution de budget à budget par mission. Par exemple, le service partagé affiche un accroissement de 5 %. C'est à ce niveau que se retrouvent les intérêts financiers en accroissement. Passant sur les péréquations, Monsieur SOLIGNAC évoque également les achats et la gestion de patrimoine, qui concerne les bâtiments. L'aménagement du territoire regroupe les actions d'urbanismes, les transports (notamment les services de bus). Sous l'appellation culture et animation, une légère baisse est constatée, du fait notamment de la disparition de la subvention à « C'est Notre Histoire ». Le budget jeunesse et sports évolue essentiellement du fait d'économies sur les fluides. Là encore, Monsieur SOLIGNAC renvoie les élus aux explications moins comptables et plus politiques figurant dans le fascicule pour mieux comprendre les évolutions. Le fascicule est à cet égard plus riche que les années précédentes sur ce point.

Monsieur SOLIGNAC détaille ensuite quelques exemples. La mission éducation, qui représente 14 % du budget de dépenses réelles de fonctionnement, se détaille en trois programmes : écoles, restauration et activités périscolaires. Les données présentées intègrent les charges salariales, ce qui représente une nouveauté par rapport au budget 2012. Sur les activités périscolaires par exemple, la masse salariale est très importante, impactant très fortement ce budget. Sur la restauration, l'impact n'est pas aussi important, car les coûts liés à la masse salariale sont inclus dans le montant payé au prestataire. Ainsi, le poids de la restauration passe de 49 % à 27 % du budget total de la mission en incluant les charges salariales.

Prenant ensuite l'exemple de la mission culture et animation, soit 10 % du budget et des dépenses réelles de fonctionnement, cinq programmes sont considérés : CRD, théâtre, bibliothèque, musée et animations (incluant la Fête des Loges). En intégrant les chiffres relatifs à la masse salariale, le CRD voit son poids relatif dans le budget total de la mission augmenter de 2 à 29 %. Monsieur SOLIGNAC estime que ces indicateurs intéressants pourront aider les élus à mieux comprendre le budget.

Le budget petite enfance (8,6 % du budget municipal) se répartit en trois programmes : crèches restauration et subventions (Gramont et Comtes d'Auvergne). Le poids relatif des trois programmes se modifie complètement en fonction de l'intégration ou non des charges salariales. Les crèches génèrent avant tout des frais de personnel et, de fait, leur poids passe de 22 % à 81 % en intégrant ces frais. C'est sur ce secteur particulier qu'il a été décidé de présenter en exemple, qui sera certainement généralisé à l'ensemble des missions en 2014, la participation au financement, c'est-à-dire qui participe aux recettes. Sur ce budget particulier, c'est la CAF qui contribue, de même que les familles, le Conseil Général, ainsi que d'autres acteurs et la Ville à hauteur de 1,6 million d'euros soit 30 % du budget total de la mission. Une autre présentation détaille les coûts d'un côté et les recettes de l'autre. La différence représente la part de la Ville.

Sur la section investissement, Monsieur SOLIGNAC souhaite avant tout montrer le montant des investissements en dépenses d'équipement. Au budget primitif figuraient ainsi 22,5 millions d'euros en 2012 contre 21,6 millions d'euros en 2013. Cette somme représente 453 € par habitant, alors que, sur la strate, la moyenne atteint 386 €. Le chiffre a donc légèrement diminué d'une année sur l'autre, mais la baisse résulte d'une réduction des acquisitions foncières et un recours moindre aux études. En effet, la Ville passera en 2013 à une phase beaucoup plus opérationnelle sur le Gymnase des Lavandières et le plateau du Bel Air.

Parmi les principales opérations, Monsieur SOLIGNAC évoque donc rapidement en premier lieu le Gymnase des Lavandières, puis la place des coteaux du Bel Air, la déchetterie, le nouveau CTM, l'informatisation des services, la Rampe des Grottes. Le total des opérations représente 13,5 millions d'euros, soit un chiffre en accroissement de 54 % d'une année sur l'autre sur les opérations. Les montants hors opérations diminuent par conséquent fortement, signe de l'entrée dans une phase plus opérationnelle. Aussi, il est vraisemblable que l'année 2013 se traduira vraisemblablement par un pourcentage d'exécution plus important qu'en 2012, du fait de l'amorce de cette phase de réalisation.

S'agissant des investissements hors opérations, au chapitre 20 figurent les frais d'études, dont le montant a nettement régressé d'une année sur l'autre (- 700 000 euros). Le chapitre 204 concerne les subventions versées (deuxième partie du parking Château). Le chapitre 21 porte sur les achats de foncier pour un montant de 1,3 million d'euros (baisse de près d'un million d'euros d'une année sur l'autre). Le chapitre 23 reprend les travaux, avec en tout premier lieu la voirie (rue de la Croix de Fer, rue Joffre, avenue Bouvet, rue Liszt et rue Dumas) ainsi que le mur anti-bruit, un transformateur pour la Fête des Loges et un aménagement du parking au Stade Lefèvre. Le total des investissements hors opérations se chiffre ainsi à 8,2 millions d'euros, chiffre en recul de 57 % d'une année sur l'autre.

Les recettes d'investissement sont issues pour l'essentiel du virement qui assure l'équilibre, les amortissements, les 5,6 millions d'euros d'autofinancement total, le FCTVA, quelques subventions parmi lesquelles celles de la Région liées au Gymnase des Lavandières et les cessions, dont la liste figure dans le fascicule, ainsi que l'emprunt afin d'équilibrer le total.

S'agissant du développement durable, Monsieur SOLIGNAC explique que des actions sur les déplacements sont prévues, avec en tout particulier la fin de l'aménagement de la zone 30 sur le quartier du Bel Air, la remise en état de la piste cyclable Foch, les 80 places de parking supplémentaires sur le RER deux-roues, l'achat d'un véhicule électrique supplémentaire (une Zoé après la Kangoo déjà achetée) ainsi que l'aménagement sur le parking Château des bornes électriques pour la recharge des voitures.

L'action sur l'énergie et les fluides passera en tout premier lieu par le classement HQE du Gymnase des Lavandières, ainsi que l'isolation des menuiseries sur l'école Passy et sur le futur PRES, la récupération des eaux de pluie sur le stade qui bénéficiera à certains terrains.

L'action sur la commande publique passera entre autres, d'une manière qui ne sera plus anecdotique, les ventes liées au site AgoraStore. Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville y réalise de nombreuses ventes qui permettent de recycler du matériel, tout en dégagant quelques petites recettes ponctuelles.

L'action sur les déchets se traduira par la construction de la nouvelle déchetterie et le plan de prévention des déchets.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC aborde la question de la dette, reprenant les données réelles jusqu'en 2011 et les données estimées pour 2012, dans la mesure où la Ville ne souscrira peut-être pas la totalité des emprunts figurant au budget primitif. L'exercice 2012 se conclura donc vraisemblablement avec une dette de 22,4 millions d'euros. Fin 2013, elle devrait atteindre au maximum 28,7 millions d'euros. Cela implique la souscription de 6,3 millions d'euros de dette supplémentaire, correspondant à la nécessité théorique comptable. Il est plus probable que la dette se situe autour de 25 millions d'euros avec un bon ratio de réalisation des investissements.

Evoquant rapidement le budget de l'assainissement, Monsieur SOLIGNAC note qu'il atteint 269 000 € en fonctionnement et 317 000 € en investissement. Le budget des soins infirmiers à domicile s'inscrit pour sa part dans la continuité, avec une subvention de l'ARS d'un montant de 241 000 € et un budget total de 388 000 €. Monsieur SOLIGNAC conclut ainsi sa présentation du budget, espérant qu'elle a pu être suivie par tous dans son intégralité et que les élus n'ont pas été envahis de chiffres.

Monsieur le Maire estime au contraire que cette présentation était fluide et linéaire et que chacun a pu l'apprécier. Il remercie Monsieur SOLIGNAC et ouvre le débat.

Au nom de son Groupe, Monsieur LÉVÊQUE souhaite particulièrement souligner la qualité du document établi sous l'impulsion de Monsieur SOLIGNAC et de l'ensemble des équipes de la Direction financière. Ce document est extrêmement bien fait, précis, synthétique et surtout au bon niveau pour l'appréciation d'un Conseil Municipal. En effet, il indique que le rôle de l'opposition ici est de se faire une opinion bien évidemment dans ce domaine et réitère donc ses félicitations à l'égard de l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document remarquable.

Monsieur LÉVÊQUE constate ensuite que peu de temps sépare la présentation du budget primitif du débat d'orientation budgétaire, à savoir juste un mois. Il rappelle qu'au cours du DOB, des interrogations et des suggestions ont été faites par son Groupe et remarque qu'aucune n'a été analysée ni reprise par la Majorité municipale. Il en conclut donc qu'il est totalement inutile d'intervenir très longuement sur ce projet de budget, que son Groupe ne votera pas, ni de reprendre in extenso ses propositions du 15 novembre dernier qui figurent dans le compte-rendu.

Monsieur LÉVÊQUE convient que l'environnement est difficile au niveau national et délicat pour la Ville. L'activité stagne en France et la reprise espérée en 2013 est très modeste. L'inflation se replie légèrement, tandis que la consommation privée est faible. L'investissement des entreprises ne rebondira que très légèrement en 2013 avec une prévision à + 0,7 %. C'est dans ce contexte délicat que se présente le budget 2013 de la Ville auquel il veut ajouter trois caractéristiques principales, mais Monsieur le Maire les a quelque peu indiquées dans son préalable.

La première tient à la poursuite du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales et donc à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. La deuxième a trait à la hausse de la contribution de Saint-Germain-en-Laye aux différents mécanismes de solidarité, dans le cadre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dont son Groupe, et Monsieur LÉVÊQUE le souligne, mais l'a déjà dit la dernière fois et le répète, approuve le principe de solidarité et il faudra bien évidemment apprendre à anticiper dans les années à venir. Enfin, troisièmement, ce budget 2013 s'insère dans la réalisation des projets du mandat de Monsieur le Maire, prenant fin en 2014, avec des investissements importants, tant sur la dalle du Bel Air que sur le Gymnase des Lavandières, Monsieur LÉVÊQUE faisant remarquer à ce sujet que Monsieur le Maire a, tout comme lui, choisi ces deux mêmes dossiers pour illustrer son propos sur l'investissement, projets arrivant à échéance dans les mois à venir.

Ainsi, son Groupe pourrait presque dire, tant en fonctionnement qu'en investissement, que la Ville arrive à la fin d'un cycle et qu'un débat et des choix futurs l'attendent pour les dix prochaines années : baisse sensible de l'autofinancement, hausse de la dette et de son coût, solidarité intercommunale de plus en plus lourde, maintien d'un niveau d'investissement à la hauteur de l'importance d'une ville comme de Saint-Germain-en-Laye. Tous les paramètres sont là pour l'avenir et il n'échappera pas à la réflexion sur les recettes fiscales des prochaines années.

Revenant au budget 2013, Monsieur LÉVÊQUE répète, ainsi qu'il l'a exprimé dans le prochain article, que ces choix budgétaires sont sans surprise. Aussi, son Groupe se contentera aujourd'hui d'émettre quelques remarques sur les recettes et dépenses de l'année 2013. Il réitère son attachement au principe de solidarité et sa prise en compte dans l'ensemble des missions et des budgets. L'environnement est difficile pour un certain nombre de concitoyens, marqué par une augmentation du chômage dans les Yvelines qui touche aussi les Saint-Germanoises. Les associations caritatives que les membres de son Groupe côtoient assidûment dans la Ville peinent à faire face aux demandes d'assistance grandissantes. Aussi, dans ces conditions, une modulation des tarifs des services municipaux était, à ses yeux, tout à fait nécessaire. Ceci passerait par exemple par une revalorisation des tranches de quotient familial et en appliquant des évolutions différenciées, au lieu d'appliquer une augmentation des tarifs de 2 %. Monsieur LÉVÊQUE regrette que Monsieur le Maire ait ironisé et caricaturé, le mois dernier, ce choix, en prenant l'exemple du tarif de la restauration scolaire et du repas à 1 euro, se demandant alors si l'opposition proposait un repas à 10 centimes d'euro. Il explique que telle n'est évidemment pas sa proposition. Monsieur LÉVÊQUE note cependant que 8 % des enfants bénéficient d'une tarification la plus sociale, ce dont il se félicite, à savoir un repas à 1 euro par jour, soit 217 enfants sur 2 744, sous réserve que le quotient familial, c'est-à-dire le revenu par mois et par part du foyer, ne dépasse pas 350 €. Il remarque également que ces chiffres ne sont évidemment jamais précisés lorsque l'on parle de ces tarifications.

Ce que son Groupe, lui, a fait, c'est de modéliser ces tranches de quotient pour faire évoluer aussi légèrement les revenus par part et pour une enveloppe identique, sans dépenses supplémentaires, moduler les évolutions de tarifs. Ainsi, les augmentations auraient été nulles sur les trois premières tranches et, de manière progressive, jusqu'à + 3,5 %. Ce même raisonnement est applicable aux tarifs de mise à disposition de restauration à domicile des personnes âgées. Monsieur LÉVÊQUE souligne qu'il a d'ailleurs exposé cette proposition de modulation de ces tarifs et de ces quotients à l'occasion du dernier Conseil d'administration du CCAS. Ces exemples démontrent la possibilité d'agir autrement à enveloppe identique. De fait, lorsqu'il indique que la solidarité devrait être le maître mot de l'évolution des tarifs et des services, c'est par exemple avec ce raisonnement que la Ville peut construire aussi une autre voie budgétaire. Dans cet esprit, la réduction de 10 % appliquée aux familles d'au moins trois enfants pourrait s'appliquer désormais sous conditions de ressources. Il s'agirait ainsi de donner un peu de priorité à l'amélioration des vies des Saint-Germainois les plus fragiles.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite ensuite faire une autre remarque synthétique sur le poste de dépenses le plus important, à savoir les dépenses de personnel. Le statu quo en matière d'effectifs ne semble pas, pour son Groupe, un bon signe de la qualité des missions de service public. Les missions des 700 personnels communaux participent à la cohésion sociale et facilitent le vivre ensemble, qu'ils agissent dans le domaine de l'accueil, de l'administration, de la sécurité, de l'enfance ou encore de la culture. Il reste une forme de précarité dans les emplois, avec les non-titulaires et le risque de sous-effectif, à ses yeux, est présent, avec des répercussions sur l'ensemble de celles et ceux qui peuvent vivre, travailler, circuler ou encore étudier à Saint-Germain-en-Laye.

Il intervient enfin sur les dépenses de crédits de subvention (2,4 millions d'euros). Monsieur LÉVÊQUE rappelle les déclarations de Monsieur le Maire figurant dans un compte-rendu datant d'il y a trois ans indiquant que le processus de subvention aux associations était sous contrôle, avec une étude approfondie de chaque cas en fonction des projets de l'année et de l'aide potentielle de la Ville à ses activités, avec possibilité de hausse ou de baisse justement en fonction des activités. Or, il constate aujourd'hui que ce raisonnement a volé en éclat, puisque le budget 2013 en la matière se présente comme un copier-coller de l'année 2012 à l'euro près pour la quasi-totalité des associations, y compris le CCAS, dont la subvention solidarité n'évolue pas d'un centime d'euro à 484 000 €. Pour ne pas bouleverser ce principe de stagnation des subventions, la Municipalité en est même venue à modifier les statuts de la Maison des Associations, avec la création d'un type nouveau d'adhérent permettant des recettes complémentaires. Pour Monsieur LÉVÊQUE, la problématique aurait pu être résolue par une étude justement approfondie et un ajustement de la subvention actuelle, modeste au regard de l'activité de cette Maison des Associations de seulement 27 000 €.

Pour conclure, Monsieur LÉVÊQUE formule deux remarques sur les recettes du budget de la Ville. Il rappelle que, lors du DOB de novembre, mais un peu moins aujourd'hui au cours de cette présentation, Monsieur le Maire a fortement insisté sur la baisse continue des concours de l'État pour l'année 2013 à hauteur de 12 258 000 €, contre 12 508 000 €, soit une baisse d'environ 250 000 € sur ce poste. Toutefois, ainsi que cela a été signalé aujourd'hui et figure dans le document, l'État accorde aussi à la Ville des compensations fiscales aux mesures d'exonération sur les quatre taxes directes locales, soit au BP 673 000 € contre 434 000 € en 2012, soit de BP à BP + 239 000 €. La baisse de 250 000 € d'un côté se trouve donc quasiment compensée par ces 239 000 € supplémentaires. S'instaure ainsi un quasi-équilibre s'inscrivant dans cette notion de gel des concours.

La deuxième remarque porte sur le fait que les 19,9 millions d'euros sont financés à 52 % par l'emprunt, 30 % par les ventes et cessions et 18 % par le virement de l'autofinancement. Aussi, Monsieur LÉVÊQUE repose la même question posée au cours du DOB concernant les 6 millions d'euros de ventes, montant tout à fait détaillé dans le projet de budget, à savoir jusqu'à quand la Ville pourra-t-elle continuer à financer une partie non négligeable des investissements par la cession de biens ou de terrains communaux ?

En conclusion, le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE pense que ce budget 2013, dernière année complète de la mandature, car le budget 2014 sera impacté par la perspective des élections municipales, est un cycle qui s'achève. Avec un niveau d'équipements et d'investissements réalisés ces dernières années, avec la solidarité demandée par les péréquations de l'État, il observe un resserrement des finances de la Commune certain avec les différents points évoqués précédemment. Il souhaite aussi rappeler que la Ville affiche un « train de vie » de ville centre, sans intercommunalité pour l'instant. Ce sont tous ces paramètres qui attendent la Ville demain, dans l'intercommunalité des 10 communes qui viennent d'être dessinées, avec les enjeux et les défis multiples. Par conséquent, si les chemins seront plus difficiles, Monsieur LÉVÊQUE assure que son Groupe continuera d'apporter sa pierre pour les tracer et les baliser au service de la population et de ses besoins.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LÉVÊQUE pour cette intervention à laquelle il va tenter de répondre, et pour n'avoir pas repris le débat qui s'est instauré lors du DOB, qui était de bonne qualité. Chacun a eu l'occasion de s'exprimer et faire valoir son point de vue. Monsieur le Maire note que, maintenant que la gauche est au pouvoir, Monsieur LÉVÊQUE parle d'une situation délicate. Pour Monsieur le Maire, la situation économique n'est pas délicate, mais très difficile.

Revenant sur le gel des concours de l'État, il note que Monsieur LÉVÊQUE a choisi deux exemples qui permettent d'afficher un décalage de moins de 100 000 €. Ce raisonnement ne prend pas en compte le FPIC pour un montant total de 700 000 €, le FNGIR sur la base duquel sont repris, indûment selon lui, 1,3 million d'euros. Monsieur le Maire note que ce vocabulaire marque bien l'appartenance au pouvoir en place. Il juge que la réalité n'est pas du tout celle-là.

Notant qu'a été évoqué un prélèvement au titre de la solidarité, Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit d'un nouveau type de prélèvement. Jusqu'à présent, en effet, l'État était le garant de la solidarité entre territoires. Désormais, l'État se sert dans les poches des communes, ce qui est totalement différent. En 2013, cela se traduira par 2 millions d'euros prélevés en plus de BP à BP. Monsieur le Maire remarque que Monsieur LÉVÊQUE a parlé sur ce point d'une anticipation nécessaire, ce qui l'amène à s'interroger sur la signification de ces propos. Ensuite, il remarque que dans la continuité de son propos, Monsieur LÉVÊQUE s'est fait un peu plus clair, parlant de la fin d'un cycle et se demandant s'il était nécessaire d'augmenter les recettes. Il note ainsi que Monsieur LÉVÊQUE laisse la porte ouverte à cette solution, alors même que Monsieur le Maire la ferme. Il n'est pas question pour lui d'augmenter les impôts.

Revenant sur les cessions de bien dans le budget, Monsieur le Maire remarque qu'elles ont marqué chaque exercice budgétaire. La Ville essaie en effet de ne pas conserver de patrimoine inutile. Elle poursuivra sur cette voie. Au cours de l'année prochaine, elle tentera ainsi de se séparer des baux de la SEMAGER et effectuera des cessions sur la « Lisière Pereire ».

Ensuite, Monsieur le Maire constate que ce sont les mêmes propos qui sont toujours répétés par Monsieur LÉVÊQUE au sujet de la solidarité. Ce discours revient, pour lui, à faire payer les classes moyennes, alors que 2 millions d'euros ont été prélevés au titre de la solidarité. Pour Monsieur LÉVÊQUE, ces sommes ne seraient pas suffisantes. Dans sa déclaration, ce dernier avançait des propositions à coût constant, mais Monsieur le Maire souligne que pour autant, ce sont les classes moyennes qui vont payer encore plus de solidarité, alors qu'elles sont actuellement matraquées par une politique fiscale qu'il condamne. Il faudrait que ces classes moyennes payent encore un peu plus cher les prestations municipales pour accroître encore la solidarité. Reprenant le mot « l'impôt tue l'impôt », Monsieur le Maire estime qu'à un certain degré la solidarité tue la solidarité.

Monsieur le Maire observe ensuite que Monsieur LÉVÊQUE prône des dépenses de fonctionnement supérieures pour recruter plus de fonctionnaires. Il juge cette proposition irréaliste. Il n'est pas possible de continuer à recruter des fonctionnaires. S'agissant des subventions, des baisses possibles avaient été évoquées et elles ne se traduisent pas dans le budget primitif, ainsi que l'a remarqué Monsieur LÉVÊQUE. En réalité, les subventions ont été plafonnées depuis plusieurs années, ce qui correspond à des baisses réelles pour des associations comme La Soucoupe. Monsieur le Maire invite Monsieur LÉVÊQUE à présenter les baisses de subvention qu'il souhaiterait proposer, à condition que celles-ci soient significatives et ne portent pas sur 100 ou 150 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire reconnaît les interrogations soulevées au moment où la Maison des Associations a prévu de permettre l'existence d'adhérents de seconde catégorie, qui ne pourront pas figurer au Conseil d'administration. Ceci s'explique de manière simple. En effet, pour pouvoir louer des salles, il faut être membre de la Maison des Associations. Afin de permettre à des entreprises de louer la Salle des Arts, qui était jusqu'alors sous régime municipal et passe sous le contrôle de la Maison des Associations, il est nécessaire que ces entreprises adhèrent à cette dernière. Ces adhérents de second niveau n'auront pas la possibilité de participer à la gouvernance de cette structure. Monsieur le Maire remarque que Monsieur LÉVÊQUE n'apprécie pas cette mesure et souhaite par conséquent que la Ville augmente la subvention du MAS. Pour lui, il s'agit bien de faire l'inverse et d'éviter autant que possible les augmentations des dépenses publiques, en demandant aux entreprises qui le voudront bien de contribuer un peu plus. Cette direction est selon lui la bonne.

Monsieur le Maire remarque que ses propos étaient certainement attendus de la part de Monsieur LÉVÊQUE, tout comme les propos de ce dernier étaient attendus par Monsieur le Maire. Pour autant, il croit qu'un élément distingue fondamentalement les approches de l'un et de l'autre. Ces différences ont déjà été mises en évidence, mais elles transparaissent de plus en plus d'année en année, surtout au moment où la dépense publique dans le pays atteint un niveau colossal. La France bat certainement, selon Monsieur le Maire, le record du monde en matière de redistribution. Dans ce cadre, Monsieur LÉVÊQUE propose pour Saint-Germain-en-Laye une augmentation des dépenses publiques dès aujourd'hui et peut-être une augmentation encore plus forte à l'avenir, ce que refuse très clairement Monsieur le Maire.

Monsieur BLANC déclare en préambule se joindre aux félicitations en direction des équipes qui ont élaboré et préparé le document budgétaire remis aux élus. Le budget primitif vient prolonger les orientations du débat que le Conseil Municipal a eu récemment, ce qui est normal. C'est avant tout un budget de continuité, sans nouveauté notable, ainsi que son Groupe a pu le souligner lors du débat d'orientation budgétaire.

Plutôt que de reprendre les éléments déjà mis en évidence, Monsieur BLANC s'attachera plus simplement à examiner les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2013, retracées de manière assez claire et synthétique en page n° 5 du document.

Il commence par le premier thème qui vise à « contraindre l'évolution des charges de fonctionnement », autrement dit, l'augmentation tendancielle de ces charges liées en grande partie à l'inflation. Les charges à caractère générale sont ainsi budgétées à la baisse, - 0,3 %, et la masse salariale est contenue à + 0,7 %. Aussi, Monsieur BLANC se demande si l'on est allé au bout de cette logique et si l'on dispose encore de marges dans ces deux domaines. Il veut le croire et appuie son affirmation sur un exemple. Sur les charges à caractère général, lorsque l'on se reporte à la présentation du budget en mode LOLF, on constate que le programme « relations publiques » de la mission 1 « services partagés » pèse à hauteur de 1,8 million d'euros, auxquels s'ajoute le programme « animation du territoire, jumelages, fêtes, salons, commémorations » pour 1,6 million d'euros, soit un total de 3,4 millions d'euros chargés pour ces deux actions de « public relations ». Pour Monsieur BLANC, il y a là encore une marge d'économies réelles à analyser en particulier en temps de crise.

Sur la masse salariale, Monsieur BLANC indique qu'il ne partage évidemment pas les appréciations du Groupe Saint-Germain Solidaire, qui conduisent à plus d'effectifs, plus de masse salariale et donc plus d'impôt. À ce sujet, il note qu'il est évoqué une maîtrise de la masse salariale, en reliant cette maîtrise un peu artificiellement à la suppression nette de deux postes. Monsieur BLANC se demande si l'on parlera d'une non-maîtrise de la masse salariale si ces deux postes venaient à être recréés en 2014. Outre ce décalage entre l'objectif poursuivi et la mesure de suppression, il invite l'ensemble du Conseil Municipal à constater qu'il est indiqué, page n° 34, que la masse salariale a augmenté de près de 6 millions d'euros en 10 ans, avec deux pics très forts en 2007 et 2010. Dans la mesure où le décompte des effectifs ne semble désormais plus poser problème, il est clair que cet agrégat mérite un pilotage fin que Monsieur BLANC avoue percevoir difficilement au vu de la délibération n° 7 examinée ce jour et qui reste toujours aussi hermétique.

Sur le maintien des taux de fiscalité que Monsieur le Maire met en avant régulièrement, il réclame là aussi une certaine objectivité. Les taux sont en-dessous de la moyenne de la strate, mais prennent appui sur des bases très élevées, en raison de la valeur locative dans la Ville. Un phénomène d'équilibre s'instaure ainsi entre taux et bases, qui situe Saint-Germain dans la normalité en termes de recettes fiscales. Monsieur BLANC en veut pour preuve les indicateurs de comparaison recensés pages n° 18 et n° 19. Le produit des quatre taxes est supérieur de près de trois points à la moyenne de la strate, de même que le produit des impôts directs sur population représente 697 € contre 570 € pour la strate. L'effet base joue donc à plein en faveur de Saint-Germain-en-Laye, permettant à la Ville de jouer effectivement sur des taux très bas.

Enfin, sur les investissements, ils sont effectivement stabilisés à hauteur de 21 millions d'euros. Outre les reports d'engagements constatés chaque année et qui réduisent en réalité à 17 ou 18 millions d'euros les investissements effectivement réalisés, le problème paraît à son Groupe davantage quantitatif que qualitatif. Le dérapage du coût d'un certain nombre de projets est difficilement acceptable. À plusieurs reprises, son Groupe a demandé à connaître le coût total estimé à ce jour de grandes opérations rapporté au coût estimé. Cette demande est restée sans réponse. Pour ne prendre qu'un seul exemple, il rappelle que le Gymnase des Lavandières était initialement budgété à 5,7 millions d'euros au jury de concours. Or, à ce jour, on parle de 10 à 11 millions d'euros de dépenses pour cet équipement, soit le double.

Au global, Monsieur BLANC qualifie ce budget de budget de continuité, court-termiste, ce qu'il peut comprendre, sans approche territoriale ou intercommunale élargie, ainsi que cela a été dit, alors que les enjeux de la Ville excèdent largement la stricte sphère de son territoire. Pour conclure, le Groupe de Monsieur BLANC note que certains des messages qu'il a passés depuis cinq ans sur la pression fiscale, la hausse des investissements, qu'il jugeait insuffisante sur la précédente mandature, ont été entendus à minima et s'en réjouit.

Monsieur le Maire se réjouit de cette conclusion assez drôle à son goût pour lui rendre le sourire. Refusant de reprendre l'analogie avec Chanteclerc, il se réjouit ouvertement de constater que le Groupe de Monsieur BLANC se rallie aux propositions et aux réalisations de la Majorité municipale qu'il s'attribue.

Revenant sur la continuité que pointait Monsieur BLANC, Monsieur le Maire s'en dit très fier. Sa gouvernance s'inscrit en effet dans la durée et la Majorité municipale ne change pas de cap. C'est celui de la rigueur et il ne changera pas. Pour lui, la continuité représente une qualité en termes de gestion, une gestion qu'il qualifie de vertueuse.

Monsieur le Maire note ensuite que Monsieur BLANC se demandait si les charges étaient bien maîtrisées, s'appuyant de manière habile sur les relations publiques. Il reconnaît que Saint-Germain dispose d'animations de qualité, mais se demande si Monsieur BLANC prône une suppression des mesures en faveur des associations, car celles-ci représentent 95 % des dépenses de relations publiques. Il se demande aussi s'il est nécessaire de renoncer au marché européen, choix que la Majorité municipale refuse de faire. De même, il se demande s'il faut renoncer aux journées cadre de vie, choix que la Majorité municipale refuse de faire. Cependant, Monsieur le Maire pointe la poursuite des efforts en la matière, avec un budget en recul de 1,3 % en 2013. Ainsi sera sacrifié par exemple le Salon du chocolat, qui n'est peut-être pas indispensable à l'heure actuelle.

Il refuse cependant d'entendre que la Majorité municipale aurait suivi en la matière les conseils du Groupe de Monsieur BLANC. Elle a pris elle-même cette voie, mais elle sait respecter ce qui rend cette ville vivante, avec des animations qui contribuent à la cohésion du tissu social, si ambiguë cette expression soit-elle. Les Saint-Germanoises apprécient leurs animations, des animations de qualité. Leur volume se restreint, ainsi que cela peut se percevoir dans le cadre de ce budget. La Majorité municipale poursuivra sur cette voie, tout en refusant de remettre en cause certains éléments.

Monsieur le Maire relève ensuite que Monsieur BLANC jugeait que la Ville s'inscrivait dans la normalité en termes fiscaux. Selon lui, ce n'est pas inexact. Les bases ne sont pas fixées par la Ville et reflètent la qualité de vie exceptionnelle à Saint-Germain-en-Laye. Il ne suffit pas pour lui de constater qu'en additionnant l'effet bases et l'effet taux, la Ville présente une fiscalité dans la moyenne. Il faut en effet se demander si la moyenne de la strate dispose d'une qualité de vie comparable à celle existant à Saint-Germain-en-Laye. Il faut se poser la question du rapport entre qualité de vie et fiscalité. Pour lui, ce rapport est excellent. En matière de maîtrise des taux, Monsieur le Maire constate que Monsieur BLANC a eu l'honnêteté de la reconnaître. Ceux-ci restent particulièrement faibles.

En conclusion, Monsieur le Maire considère ce budget contraint, ainsi que cela a pu être reconnu par tous. Cette contrainte doit cependant, pour lui, avoir des effets pédagogiques et inciter à indiquer clairement les choix pour aller plus loin encore.

Monsieur SOLIGNAC ajoute une précision importante d'ordre technique. Concernant le produit des impôts directs, il rappelle que la taxe professionnelle a disparu pour être remplacée par la CFE et la CVAE, taxes perçues au détriment des entreprises. C'est au moment de cette réforme qu'est apparu le FNGIR. La Ville s'est retrouvée contributrice de ce fonds. Ainsi, du jour au lendemain, la Ville s'est retrouvée contributrice, car elle percevait 6,6 millions d'euros supplémentaires, somme énorme, du fait de la réforme. Il ne s'agit pas d'une recette, en ceci que ces 6,6 millions sont reversés. Les recettes et les dépenses s'en sont donc trouvées augmentées de manière considérable. Cependant, le ratio des sommes perçues par habitant est nécessairement plus élevé du fait de ces 6,6 millions d'euros de prélèvements supplémentaires.

Le FNGIR est, ainsi que le souligne Monsieur SOLIGNAC, un mécanisme de compensation, les sommes prélevées en plus étant réparties ailleurs, la moyenne se calcule sur la base d'un FNGIR nul.

Monsieur le Maire remarque qu'il n'avait pas répondu à la question concernant le Gymnase des Lavandières. Ainsi que cela a été indiqué, la loi maîtrise d'ouvrage public permet de sélectionner un architecte avec un élément de coût pondéré par rapport à d'autres critères. Ce critère est très important, ce qui amène tous les architectes à sous-estimer leurs coûts, de manière flagrante, à Saint-Germain comme partout ailleurs. Ensuite, il ne prend en compte que les coûts tels qu'estimés deux ou trois années avant la réalisation du projet. Au moment de la réalisation, ces coûts ont varié, de même que les honoraires, qui ont augmenté de 10 à 15 %. De même s'ajoutent à cela les équipements annexes, les concessionnaires et divers, les frais de dossier, les révisions de prix, les aléas et les assurances. Les montants n'ont donc plus rien à voir.

Monsieur le Maire souhaitait ainsi rappeler la réalité qui se cache derrière ces chiffres spectaculaires. Elle est la même à Saint-Germain et ailleurs.

Monsieur LÉVÊQUE tient à faire une courte déclaration. Il a beaucoup de respect républicain pour Monsieur le Maire pour le travail effectué ainsi que pour ses collègues de la Majorité municipale pour leur travail et leur engagement. Pour autant, il est au regret de dire à Monsieur le Maire qu'il n'a pas de respect républicain pour ses commentaires des commentaires qui sont à chaque fois caricaturaux et qui, à la relecture du compte-rendu, sont tout à fait édifiants.

Monsieur LÉVÊQUE remarque que Monsieur le Maire avait pointé du doigt la bonne qualité du débat d'orientation budgétaire. Il ne voit pas pourquoi, systématiquement, et c'est sa politique, celui-ci reprend la parole. Monsieur LÉVÊQUE note que le budget a été présenté par Monsieur SOLIGNAC en 30 minutes, durée tout à fait normale pour un budget aussi important de la Ville. Le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE, quant à lui, a fait des remarques qui ont duré dix minutes. Monsieur LÉVÊQUE se demande pourquoi Monsieur le Maire tient systématiquement à reprendre la parole, même si c'est son droit et qu'il mène le débat comme il l'entend, pour critiquer et caricaturer. En effet, en ce qui concerne les remarques de son Groupe, il estime que la réponse de Monsieur le Maire a été caricaturale.

Il remarque qu'habituellement le Groupe de Monsieur PÉRICARD choisit deux orateurs pour intervenir et éviter de laisser le dernier mot à Monsieur le Maire. Cela ne fut pas le cas ce soir, mais cela ne sert pas à grand-chose non plus, dans la mesure où cela double le temps d'intervention et Monsieur le Maire finit aussi par reprendre continuellement la parole.

Monsieur LÉVÊQUE indique à Monsieur le Maire qu'il ne veut pas lui prendre la parole, mais est gêné par les commentaires des commentaires systématiques. Chacun a le droit de ne pas être d'accord et de faire entendre sa voix, comme il le fait systématiquement avec son équipe, sur un certain nombre de choses. Pour autant, il demande à Monsieur le Maire dans cette enceinte de ne pas caricaturer les positions.

Monsieur le Maire refuse de répondre, afin de démontrer qu'il écoute ces remarques.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses sur la section d'investissement à hauteur de 25 719 941 € et sur la section de fonctionnement à hauteur de 66 003 633 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, constatant que depuis 10 ans, le débat se déroule de la même manière avec un dialogue qui nourrit le débat.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 12b - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

Monsieur SOLIGNAC signale brièvement les projets de travaux pour 2013. Ils portent notamment sur le réseau de la nationale 13 et la rue Sainte-Radegonde. Ainsi que cela a déjà été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, la priorité sera accordée à une étude diagnostique et à l'élaboration d'un plan d'assainissement. En section d'investissement, le budget est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 333 500 € et sur la section d'exploitation en recettes et en dépenses à hauteur de 514 756 €.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 12c - BUDGET PRIMITIF - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - EXERCICE 2013

Monsieur SOLIGNAC rapporte que ce budget concerne 36 personnes plus une personne handicapée. Le budget affiche un équilibre sur la section d'investissement à hauteur de 1 370 € et sur la section d'exploitation à hauteur de 386 501 €.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 13 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la redevance d'assainissement est en légère augmentation en 2013, alors qu'elle n'avait pas augmenté en 2012. Cette augmentation s'explique notamment par une certaine baisse en termes de volumes.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer cette redevance de 0,1168 €/m³ à 0,130 €/m³, afin de financer les travaux projetés.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 G 14 - PROPOSITION DE RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2013

Comme chaque année, Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal de voter pour les crédits de subvention aux différentes associations. En 2013, leur montant s'élève à 2 392 376 € contre 2 463 076 € au budget primitif de l'année précédente. La subvention pour le CCAS reste stable à 484 000 €. Il en est de même pour les centres sociaux la Soucoupe, l'AGASEC et la Clef.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BLANC profite de cette délibération pour rendre hommage à une association qui n'a jamais eu la chance de figurer sur cette liste et qui a tristement fermé ses portes le 1^{er} septembre dernier. Cette association culturelle s'appelait l'École européenne de musique, dont la création remonte à la fin des années 90 et qui a été fondée à l'origine par des Italiens sur une idée géniale comme seuls les Italiens peuvent parfois en avoir. Il s'agissait de créer une école de musique avec, pour projet, de partager ce langage universel qu'est la musique avec d'autres écoles de musique en Europe. Il s'agissait également, au-delà de l'enseignement classique, d'emmener les jeunes élèves de l'Ecole européenne de musique de Saint-Germain-en-Laye, quel magnifique nom pour la Ville, partager leur passion avec d'autres élèves européens sur d'autres scènes en Europe, en quelque sorte, la création de l'Europe par le bas, très éloignée de l'Europe technocratique tant décriée ici ou là.

Malheureusement, cette magnifique idée, qui collait tellement bien à l'esprit international de la Ville et cette association, n'a jamais intéressé personne dans cet hémicycle, à de rares exceptions qui se reconnaîtront et que Monsieur BLANC salue. Cette école représentait chaque année 120 à 150 élèves, 10 professeurs de piano, de guitare, de flûte, de solfège, de violon, professeurs venus du Japon, de Pologne, d'Espagne, d'Italie et de France bien entendu. Elle organisait chaque année des concerts pour le Téléthon et assurait l'animation musicale quasiment tous les jours de la semaine de la Maison des Associations. Au fond, cette école était idéalement placée à mi-chemin entre la Clef, avec son style, et le Conservatoire, avec son style également.

Cette association a sollicité Monsieur le Maire plusieurs fois, simplement pour retrouver un équilibre. Que voulait-elle au fond ? Une manifestation d'intérêt, un geste de reconnaissance après 15 années d'existence. Elle ne prétendait pas au demi-million d'euros, et Monsieur BLANC pèse ses mots, que l'on donne chaque année à certains, elle ne prétendait pas non plus aux dizaines de milliers d'euros octroyés à d'autres pour faire voler un aigle, certes royal, une fois tous les deux ans sur l'esplanade du Château.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas le sujet et que Monsieur BLANC n'a pas à faire un plaidoyer pour une association dans cette enceinte. Il lui demande donc de terminer rapidement son propos.

Monsieur BLANC demande à Monsieur le Maire de le laisser terminer son propos, considérant que son intervention est au cœur du sujet et qu'elle se fait sans pathos.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BLANC de terminer immédiatement son intervention.

Monsieur BLANC demande une nouvelle fois à Monsieur le Maire de le laisser terminer son intervention.

Monsieur le Maire considère à nouveau cette intervention comme hors sujet et menace de lever la séance si Monsieur BLANC ne termine pas son propos.

Monsieur BLANC s'étonne de la culture du débat de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire juge que Monsieur BLANC profite de sa prise de parole pour évoquer un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et faire un plaidoyer pro domo en faveur de cette association. Au sujet de celle-ci, il affirme qu'elle n'a jamais sollicité de subvention.

Monsieur BLANC conteste ce propos.

Monsieur le Maire maintient son affirmation et considère au contraire remarquable que cette association n'ait pas cherché à demander des subventions publiques. Il estime qu'une personne qui s'affiche contre la dépense publique, comme Monsieur BLANC, devrait se féliciter de ce comportement. Il ajoute qu'il s'agit d'un plaidoyer pro domo, qui ne trompera personne et est parfaitement hypocrite, selon lui. Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que, lorsque cette association s'est retrouvée en difficulté, il a lui-même reçu ses dirigeants pour leur proposer une subvention qu'ils ont déclinée. C'est, pour lui, leur responsabilité et Monsieur BLANC cherche à faire de la politique sur un sujet qui ne le mérite pas. Il propose donc d'en rester là.

Monsieur BLANC ajoute que dix professeurs ont été licenciés au titre de cette association. Il regrette l'intervention de Monsieur le Maire l'année du 150^{ème} anniversaire de la naissance de Claude DEBUSSY.

Monsieur le Maire met au vote la subvention.

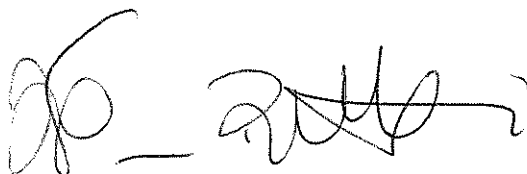
Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire regrette cet incident qu'il juge futile et ridicule, qui clôt ainsi le dernier Conseil de l'année, et note qu'il n'a pas été saisi de questions diverses. Espérant que la fin du monde n'aura pas lieu le lendemain, ainsi que les Mayas l'avaient promis, il souhaite à tous de bonnes fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,

Marilena ROCCHETTI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a series of loops and flourishes.